



CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 8 DÉCEMBRE 2025

Présents: BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président
JUPRELLE Isabelle, MARCQ Sébastien, NORI Enrico, DEGLIN Joëlle,
Echevin(e)s
VENDY Etienne, Président du CPAS
SOOLS Nicolas, JAMAGNE Marc, DEBOR Olivier, DENOOZ Anne-Lyse,
JAMART Hubert, LAINERI Fabiola, LALLEMAND Grégory, OLIVIER
Jean-François, JANSSEN Colette, CAVALLARO Marc, MARTIN Romain,
SARTINI Gianpiero, LEROY Lara, Conseillers(ères)
FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Président propose ensuite à l'Assemblée l'ajout de l'examen de trois points complémentaires concernant les décorations de Noël des commerces, l'achat de véhicules et le plan zéro déchet, à la fin de la séance publique, soit :

- 61 Décorations de Noël - Subside aux commerçants
62. Achat des véhicules mis à disposition par la Province de Liège à la suite des inondations de 2021
63. Plan d'action zéro déchet 2026 - Proposition d'actions zéro déchet pour le compte de la commune - Intradef

Ainsi qu'un point complémentaire concernant la disponibilité d'une institutrice communale à la séance à huis clos, soit :

64. Demande de disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite introduite par une institutrice primaire-Période du 1er janvier 2026 au 31 mai 2028

Le Conseil marque son accord unanime (18 voix pour sur 18 membres présents) sur l'ordre du jour ainsi proposé.

SÉANCE PUBLIQUE

1- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

Le Conseil communal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025, tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général ;

Considérant qu'aucun membre n'a de remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 novembre 2025 tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général.

2- COMMUNICATIONS

Le Conseil communal,

PREND ACTE des communications suivantes :

- 423666 - RESA Holding sc - décompte concernant la commune de Trooz dans le résultat de RESA Holding sc suite à l'approbation des comptes de l'exercice 2024 par l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2025 ;
- 423720 - A.I.D.E. sc - accord-cadre pour le curage des réseaux d'égouttage de l'A.I.D.E. et des communes - envoi de la convention signée ;
- 423744 - ETHIAS sa - concours fin d'année partenaires ETHIAS ;
- 423891 - Service public Intérieur Sécurité & Prévention - Arrêt de la Cour constitutionnelle - Loi relative à l'approche administrative communale ;
- 424150 - Guichet des Pouvoirs locaux - modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2025 votées par le Conseil communal en séance du 13 octobre 2025 réformées ;
- 424184 - Service public de WALLONIE Finances - acte d'acquisition du site de la Fenderie ;
- 424204 - Commune de JUPRELLE - délibération du Conseil communal du 28 octobre 2025 concernant la motion relative à la régulation des rats laveurs.

3- RE-NESS'ANCE COLLECTIF CITOYEN ASBL - SUBSIDE EXCEPTIONNEL

Monsieur Gianpiero SARTINI, Conseiller communal, intéressé à la décision, s'est retiré durant la discussion et le vote ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;

Considérant la demande 423336 introduite par l'ASBL « *Re-Ness'ance Collectif citoyen* » représentée par Monsieur Gianpiero Sartini ;

Considérant que la subvention sollicitée est octroyée à des fins d'intérêt local ;

Considérant que le soutien financier permettra d'organiser l'événement " *Ness'enflamme* " comme il se doit ;

Considérant que la subvention sera versée sur le compte de l'ASBL ;

Considérant que cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 76318/332-02 dont le disponible est de 250,00 € ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants

étant de 17 d'octroyer un subside à l'ASBL " *Re-Ness'ance Collectif citoyen* " d'un montant de 250,00 €.

4- OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMÉRAIRE AU SYNDICAT D'INITIATIVE DE TROOZ - 2025

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;

Considérant la demande introduite par le Syndicat d'initiative à la date du 25 novembre 2025 en vue d'obtenir un subside pour l'année 2025 ;

Considérant que le contrôle de l'utilisation du subside octroyé en 2024 au Syndicat d'initiative a été effectué et que le montant octroyé ne doit pas être restitué ;

Considérant qu'il y a lieu de solder le subside pour le syndicat d'initiative ;

Considérant que la subvention sollicitée est octroyée à des fins d'intérêt local, régional ou général ;

Attendu que l'article budgétaire 561/332-02, subside au Syndicat d'initiative, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 présente un montant de 25.000,00 € ;

Attendu qu'il y a lieu de préciser les modalités d'octroi et de contrôle du subside sollicité pour lequel un crédit figure au budget communal de l'exercice 2025 ;

Attendu que le budget pour l'exercice 2025 tel que présenté par le Syndicat d'initiatives est à l'équilibre moyennant l'obtention d'un subside communal de 24.000 € ;

Attendu que les comptes pour l'exercice 2024 présentent un boni de 3404,16 € dont 24.363,59 € de liquidités bancaires ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière n'a pas été sollicité, le montant de la subvention étant inférieur à 30.000,00 € ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18 :

Article 1^{er} : La Commune de TROOZ octroie, à charge du budget communal ordinaire pour l'exercice 2025, une subvention en numéraire pour un montant de 24.000,00 € pour le Syndicat d'initiative, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour son fonctionnement.

Article 3 : La subvention sera engagée à l'article 561/332-02, subside au Syndicat d'initiative inscrit au service ordinaire du budget de l'exercice 2025.

5- SITUATION DE LA CAISSE COMMUNALE - AVRIL À SEPTEMBRE 2025

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1990 portant le Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les documents produits par Madame la Directrice financière et contrôlés par

Monsieur Fabien BELTRAN, Bourgmestre, en charge des Finances, à la date de la situation de caisse ;

Après avoir entendu en son rapport Monsieur Fabien BELTRAN, Bourgmestre ;

PREND ACTE de la situation de la caisse communale à la date suivante :

- 30 avril 2025 : solde débiteur de 2.494.462,87 € ;
- 31 mai 2025 : solde débiteur de 2.683.627,74 € ;
- 30 juin 2025 : solde débiteur de 2.696.847,86 € ;
- 31 juillet 2025 : solde débiteur de 2.020.301,81 € ;
- 31 août 2025 : solde débiteur de 1.729.068,32 € ;
- 30 septembre 2025 : solde débiteur de 2.123.363,77 €.

6- BUDGET COMMUNAL 2026

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, spécialement ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu les recommandations émises par la Circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu le projet de budget 2026 établi par le Collège communal ;

Vu la transmission du dossier à Madame la Directrice financière en date du 27 novembre 2025 ;

Vu l'avis émis en date du 27 novembre 2025 sous la référence LEG0876 par Madame la Directrice financière : *" Le budget 2026 se clôture avec un résultat de 0,00 €. L'équilibre n'a pu être atteint qu'en prélevant la somme de 672,311,87 € sur la provision qui avait été constituée durant les années antérieures. A l'extraordinaire, un programme de travaux liés à la reconstruction est envisagé de manière pluriannuelle afin d'échelonner l'évolution de l'endettement de la Commune. Malheureusement, la situation des finances communales se détériore et l'autonomie financière de la Commune deviendra à court et moyen terme de plus en plus difficile à maintenir si des mesures d'économies structurelles ne sont pas envisagées. "* ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisation syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via

l'application eComptes ;

Attendu que la Circulaire du 11 septembre 2025, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026, précise qu'à partir de 2026, « *il a été décidé de mettre fin au mécanisme de la balise d'emprunts, au profit d'un des ratios d'endettement* » ;

Considérant que « *les communes et villes sont dès lors invitées à respecter les seuils suivants* :

- *125 % pour le ratio du volume de la dette ;*
- *17,5 % pour le ratio des charges financières. »*

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 11 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions (Messieurs Marc JAMAGNE et Olivier DEBOR, Madame Fabiola LAINERI, Messieurs Gregory LALLEMAND et Jean-François OLIVIER, Madame Colette JANSSEN et Monsieur Romain MARTIN), le nombre total de votants étant de 18 :

Article 1^{er} : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2026 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	12.987.842,76	45.272.181,51
Dépenses exercice proprement dit	12.987.842,76	45.982.159,04
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	-709.977,53
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	25.924,48
Prélèvements en recettes	0,00	985.902,01
Prélèvements en dépenses	0,00	250.000,00
Recettes globales	12.987.842,76	46.258.083,52
Dépenses globales	12.987.842,76	46.258.083,52
Boni / Mali global	0,00	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	13.876.147,24	0,00	0,00	13.876.147,24
Prévisions des dépenses	13.876.147,24	0,00	0,00	13.876.147,24

globales				
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	31.138.415,28	0,00	0,00	31.138.415,28
Prévisions des dépenses globales	31.138.415,28	0,00	0,00	31.138.415,28
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle
CPAS	1.185.000,00
Zone de police	1.224.229,92
Zone de secours	306.256,60
Fabrique d'église Beaufays	4.233,34
Fabrique d'église Forêt Village	9.657,62

4. Budget participatif : oui à l'article 93027/124-02 d'un montant de 20.000,00 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Madame la Directrice financière.

7- FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-PIERRE NESSONVAUX - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 - 2025

Le Conseil communal,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, spécialement l'article 6 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, spécialement l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en date du 11 octobre 2025, le trésorier a élaboré une Modification budgétaire n° 1 au Budget 2025 ;

Considérant que la dite Modification budgétaire n° 1 pour l'année 2025 a été soumise au Conseil de Fabrique au cours de la séance du 15 octobre 2025 et parvenue à l'autorité de tutelle le 13 novembre 2025 ;

Considérant l'approbation de la Modification budgétaire n° 1 pour l'année 2025 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Nessonvaux par l'Evêché n° 471, en date du 29 octobre 2025, reçue à l'Administration communale le 13 novembre 2025, avec les remarques suivantes :

" Le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à notre contrôle.

En conformité avec l'article L 3162-1 CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, le chef diocésain arrête et approuve la modification budgétaire n° 1 de 2025 sous réserve des modifications suivantes :

D49 : Fonds de réserve : zéro € au lieu de 42.359,23 € (n'a plus lieu d'être) ;

R17 : Supplément de la Commune : 10.640,77 € au lieu de zéro € (pour équilibrer le budget).

Total des recettes	77.138,00 €
Total des dépenses	77.138,00 €
Solde	0,00 €

Considérant l'approbation du Budget 2025 par le Conseil communal en séance du 9 octobre 2024 ;

Considérant que les Communes sont tenues d'assister les Fabriques d'églises en cas d'insuffisance constatée des moyens dont elles disposent ;

Considérant que le Budget 2025 ne nécessitait aucune intervention communale ;

Considérant que la Modification budgétaire n° 1 pour 2025 nécessite une intervention ;

Considérant que la modification arrive tardivement pour permettre de créer une modification budgétaire communale ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par voix 18 pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18 :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable à la Modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Nessonvaux, pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de Fabrique en date du 15 octobre 2025, sous réserve des modifications suivantes :

" Le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à notre contrôle.

En conformité avec l'article L 3162-1 CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, le chef diocésain arrête et approuve la modification budgétaire n° 1 de 2025 sous réserve des modifications suivantes :

D49 : Fonds de réserve : zéro € au lieu de 42.359,23 € (n'a plus lieu d'être) ;

R17 : Supplément de la Commune : 10.640,77 € au lieu de zéro € (pour équilibrer le budget).

Recettes ordinaires totales	22.240,77 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.640,77 (€)
Recettes extraordinaires totales	54.897,23 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.640,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.498,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	53.000,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	77.138,00 (€)
Dépenses totales	77.138,00 (€)
Résultat comptable	0,00 (€)

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

Article 4 : En application de l'article 6 de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, une copie du compte est transmise à l'Organe représentatif du culte reconnu.

8- FABRIQUE D'EGLISE SAINTE CATHERINE - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 - 2026 - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1321-1 ;

Vu la Loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu les articles 1 et 18 de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu la Circulaire du 15 mai 1885 du Ministre de la Justice relative à la comptabilité des Fabriques d'églises ;

Vu les Circulaires des 13 octobre 1988, 21 septembre 1989 et 19 août 1999 de la Députation Permanente du Conseil Provincial relatives à la comptabilité des Fabriques d'églises ;

Vu la modification budgétaire n° 1 pour le budget 2026 de la Fabrique d'église Sainte Catherine de FORÊT tel qu'arrêté par le Conseil, le 29 septembre 2025 et parvenu à l'Administration communale de Trooz le 21 octobre 2025, sous la référence 422.913 ;

Vu l'avis de l'Évêché de LIÈGE du 23 octobre 2025 approuvant ladite modification budgétaire n° 1 - 2026 parvenu à l'Administration communale de Trooz le 23 octobre 2025, sous la référence 423118, sous réserve de remarques ou corrections suivantes :

" En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la Loi du 4 mars 1870 modifiée, le Chef diocésain arrête et approuve la modification budgétaire pour l'année 2026, sous réserve des modifications suivantes :

Le trésorier ne présente pas les modifications du budget dans son entier : il manque les colonnes modifications en plus ; modification en moins et la colonne nouveau crédit sollicité.

C'est ainsi que le total du budget modifié est de :

Total des recettes	275.676,66 €
Total des dépenses	275.676,66 €
Solde	0,00 € "

Considérant l'approbation du budget 2026 par le Conseil communal en séance du 15 octobre 2025 ;

Considérant que les Communes sont tenues d'assister les Fabriques de l'église en cas d'insuffisance constatée des moyens dont elles disposent ;

Considérant que la modification budgétaire n° 1-2026 nécessite une intervention communale ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18 :

Article 1er : D'émettre un avis favorable à la Modification budgétaire MB1 de la Fabrique d'église Sainte Catherine de FORÊT, pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil de Fabrique en date du 29 septembre 2025 :

Recettes ordinaires totales	21.288,52 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.657,62 (€)
Recettes extraordinaires totales	275.676,66 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	70.000,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.046,28 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.200,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.380,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	263.096,66 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	275.676,66 (€)
Dépenses totales	275.676,66 (€)
Résultat comptable	0,00 (€)

Article 2 : De prévoir au budget 2026, à l'article budgétaire 79003/435-01 la dépense de 9.657,62 € correspondant aux dépenses courantes de la Fabrique d'église

- Sainte-Catherine de Forêt.
- Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État.
À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>
- Article 5 : En application de l'article 6 de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, une copie du compte est transmise à l'Organe représentatif du culte reconnu.

9- MISSION D'ÉTUDE GLOBALE DES BASSINS VERSANTS DU RUISSEAU DE SAINRY ET DU RUISSEAU DE BOIS LEMOINE - APPROBATION DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ DE SERVICE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1er, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2025-0012-01 relatif au marché “ *Mission d'étude globale des bassins versants du Ruisseau de Sainry et du Ruisseau de Bois Lemoine* ” établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 140.495,86 € hors TVA ou 169.999,99 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que ce marché public a pour objet la désignation d'un auteur de projet chargé de réaliser une étude globale comprenant l'étude hydrologique et hydraulique des bassins et sous-bassins versants du Ruisseau de Sainry et du Ruisseau de Bois Lemoine en vue de prévenir les risques d'inondation ;

Considérant que le présent marché sera financé par le droit de tirage PGRI (Arrêtés Ministériels des 8.12.2021, 31.05.2023 et 16.04.2024 concernant la subvention

résilience pour la mise en œuvre et le renforcement de projets de prévention, protection, préparation et d'analyse post-crise aux Plans de Gestion des Risques d'Inondations 2022-2027) ;

Considérant que cette étude mettra en évidence les zones sensibles aux inondations et proposera des outils de gestion du risque inondation dans ces zones sensibles pour orienter les parties prenantes et accompagner l'élaboration de la stratégie locale en vue d'améliorer la connaissance du risque d'inondation sur l'ensemble de ce bassin et de définir des orientations ;

Vu la demande d'avis de légalité LEG0877 adressée à Madame la Directrice financière en date du 28 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable, écrit et motivé, émis en date du 8 décembre 2025 par Madame la Directrice financière sous la référence LEG0877 : "*Le projet de délibération apparaît conforme aux dispositions légales.*" ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421149/733-60, sur lequel un montant de 735.683,30 € est engagé ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 11 voix pour, 3 voix contre (Madame Fabiola LAINERI, Messieurs Jean-François OLIVIER et Romain MARTIN) et 4 abstentions (Messieurs Marc JAMAGNE, Olivier DEBOR et Gregory LALLEMAND, et Madame Colette JANSSEN), le nombre de votants étant de 18 :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025-0012-01 repris ci-dessous et le montant estimé du marché "*Mission d'étude globale des bassins versants du Ruisseau de Sainry et du Ruisseau de Bois Lemoine*", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 140.495,86 € hors TVA ou 169.999,99 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW - Equipe Thématique Inondations. Direction des Cours d'Eau non navigables, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes.

Article 4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421149/733-60.

CAHIER DES CHARGES**DU MARCHE PUBLIC DE****SERVICES****AYANT POUR OBJET****"MISSION D'ÉTUDE GLOBALE DES BASSINS
VERSANTS DU RUISSEAU DE SAINRY ET DU
RUISSEAU DE BOIS LEMOINE"****PROCÉDURE NÉGOCIÉE DIRECTE AVEC
PUBLICATION PRÉALABLE****Pouvoir adjudicateur****Commune de Trooz****Auteur de projet****« Tous les utilisateurs »**

P.1

Réglementation en vigueur

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.
7. Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

P.3

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	4
I.1 DESCRIPTION DU MARCHE	4
I.2 IDENTITÉ DE L'ADJUDICATEUR	6
I.3 PROCÉDURE DE PASSATION	6
I.4 FIXATION DES PRIX	7
I.5 MOTIFS D'EXCLUSION ET SÉLECTION QUALITATIVE	7
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES	8
I.7 DÉPÔT DES OFFRES	9
I.8 OUVREMENT DES OFFRES	9
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ	9
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION	9
I.11 VARIANTES	11
I.12 OPTIONS	11
I.13 CHOIX DE L'OFFRE	11
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	12
II.1 FONCTIONNAIRE D'ORDRE	12
II.2 SOUS-TRAITANTS	12
II.3 ASSURANCES	13
II.4 CAUTIONNEMENT	13
II.5 CLAUSE DE RÉVOCATION / RÉVISIONS DE PRIX	13
II.6 AVANCES	13
II.7 DURÉE	13
II.8 DÉLAI DE TRAITEMENT	14
II.9 DÉLAI DE GARANTIE	14
II.10 RÉCEPTION	14
II.11 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉGAL	16
II.12 RÉMUNÉRATION DUE À SES TRAVAILLEURS	16
II.13 PROTECTION DES DONNÉES	16
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES	18
III.1 CONTEXTE	18
III.2 DESCRIPTION DE LA MISSION	19
III.3 DÉROULEMENT	19
III.4 PHASE 1 – DIAGNOSTIC	21
III.5 PHASE 2 – STRATÉGIE	22
III.6 RAPPORT FINAL DE L'ÉTUDE	22
III.7 LIVRABLES EN FIN DE PHASES	23
III.8 RÉJANIONS SUPPLÉMENTAIRES	23
III.9 COMITÉ TECHNIQUE	23
III.10 COMITÉ DE SUIVI	23
III.11 CLAUSES MODÉLISABLES À RESPECTER EN TERMES DE MODÉLISATION HYDRAULIQUE	24
ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE	26
ANNEXE B : ATTESTATION DE VISITE	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
ANNEXE C : INVENTAIRE	29

P.2

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la Loi du 17 juin 2016 et à l'Arrêté royal du 18 avril 2017 et leurs modifications ultérieures.

1.1 Description du marché

Objet des services : Mission d'étude globale des bassins versants du Ruisseau de Sainry et du Ruisseau de Bois Lemoine.

Commentaire : Objet des services : Ce marché public a pour objet la désignation d'un auteur de projet chargé de réaliser une étude globale comprenant l'étude hydrologique et hydraulique des bassins et sous-bassins versants du Ruisseau de Sainry et du Ruisseau de Bois Lemoine en vue de prévenir les risques d'inondation.

Le présent marché sera financé par le droit de tirage PGRI (Arrêtés Ministériels des 08.12.2021, 31.05.2023 et 16.04.2024 concernant la subvention résilience pour la mise en œuvre et le renforcement de projets de prévention, protection, préparation et d'analyse post-crise aux Plans de Gestion des Risques d'Inondations 2022-2027)

Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) ont pour but de fixer les objectifs à atteindre en matière de gestion des inondations en Wallonie. Afin d'atteindre ces objectifs, ils planifient les mesures visant à réduire le risque de dommages causés par les inondations, suite au débordement naturel d'un cours d'eau ou à la concentration de ruissellement naturel des eaux pluviales.

Les PGRI 2022-2027 comptent 6 objectifs généraux :

1. Améliorer la connaissance des phénomènes d'inondation ;
2. Diminuer la vitesse de ruissellement et augmenter l'infiltration sur le bassin versant ;
3. Respecter la dynamique naturelle des rivières et favoriser l'expansion des crues et le stockage de l'eau dans leur lit majeur, tout en respectant et en favorisant le maintien des habitats naturels ;
4. Réduire la vulnérabilité à l'inondation des zones soumises au débordement des rivières et aux coulées boueuses ;
5. Promouvoir l'élaboration de plans d'urgence à l'échelle locale et la mise à disposition d'un système d'alerte performant ;
6. Réduire la charge financière et sociale de la conséquence des dommages sur les citoyens

1. Contexte et objectifs

La Commune de Trooz, en coordination avec les autorités régionales (Service Public de Wallonie – Direction des Cours d'Eau, Service Hydrométrie et Aménagement du Territoire), souhaite réaliser une étude hydrologique et hydraulique complète des bassins et sous-bassins versants du Ruisseau de Sainry et du Ruisseau de Bois Lemoine. Cette étude mettra en évidence les zones sensibles aux inondations et proposera des outils de gestion du risque d'inondation dans ces zones sensibles pour orienter les parties prenantes et accompagner l'élaboration de la stratégie locale en vue d'améliorer la connaissance du risque d'inondation sur l'ensemble de ce bassin et de définir des orientations.

Pour mener à bien ce marché, le prestataire devra avoir des compétences ou s'entourer de compétences en :

- Hydrologie, hydraulique, topographie ;

A partir d'un état des lieux menant à un diagnostic de la situation actuelle, le bureau d'études devra élaborer des propositions de scénarios permettant l'amélioration ou la pérennisation de la situation hydromorphologique, hydraulique et fonctionnelle du cours d'eau.

P.4

Cette étude vise à :

- Caractériser les apports en eau et les régimes d'écoulement.
- Identifier les zones à risque d'inondation ou de ruissellement intense.
- Dimensionner ou redimensionner les ouvrages hydrauliques existants.
- Proposer des mesures de réduction du risque, à la fois structurelles et non structurelles.
- Alimenter la planification urbaine et la prévention des risques.
- Définir des recommandations pour l'aménagement du territoire et l'urbanisme ;
- Géomatique, cartographie et SIG.

2. Périmètre de l'étude

L'étude portera sur :

- Le bassin versant complet des deux ruisseaux, y compris leurs sous-bassins contributifs.
- Les tronçons amont, intermédiaires et aval jusqu'à leur confluence et leur exutoire.
- Les zones urbanisées, rurales et forestières situées dans le bassin.
- Les ouvrages hydrauliques existants : buses, ponts, ponceaux, seuils, canalisations, bassins éventuels.

3. Données de base à collecter

- 3.1. Topographie
- MNT LIDAR (résolution ≤ 1 m) fourni par la Région wallonne.
 - Levés complémentaires sur sites critiques (GPS RTK ou station totale).
- 3.2. Hydro-météorologie
- Séries pluviométriques horaires/journalières de l'IRM.
 - Données radar pluviométriques.
 - Courbes IDF locales.
- 3.3. Ouvrages et réseau
- Inventaire des ouvrages traversant ou canalisant les ruisseaux (dimensions, matériaux, état).
 - Réseau pluvial et collecteurs en lien hydraulique avec les ruisseaux.
- 3.4. Occupation du sol
- Orthophotos récentes.
 - Cadastre et classification CORINE Land Cover ou données régionales d'occupation du sol.
- 3.5. Données historiques
- Crues connues (témoignages, relevés post-crués, rapports communaux et régionaux).
 - Cartes d'aléa et de risque d'inondation officielles.

4. Méthodologie attendue

- 4.1. Analyse hydrologique
- Délimitation précise des bassins et sous-bassins à partir du MNT.
 - Estimation des pluies de projet pour plusieurs périodes de retour (au minimum 5, 20, 50, 100 ans).
 - Transformation pluie-débit par méthodes reconnues (SCS-CN, hydrogrammes unitaires) ou modélisation événementielle (HEC-HMS).
 - Calcul des débits de pointe et hydrogrammes pour chaque sous-bassin.
- 4.2. Analyse hydraulique
- Inventaire et caractérisation de l'ensemble des ouvrages hydrauliques.
 - Construction d'un modèle hydraulique 1D/2D (HEC-RAS ou équivalent) intégrant topographie, ouvrages et hydrogrammes.
 - Simulation des scénarios de crue pour différentes périodes de retour.
 - Scénarios complémentaires : obstruction partielle d'ouvrages, urbanisation future, pluies extrêmes.
- 4.3. Validation et calibration
- Calibration sur base d'événements historiques connus.

- Validation croisée avec relevés terrain et témoignages.
- 4.4. Analyses de sensibilité
- Influence des paramètres hydrologiques (CN, temps de concentration) et hydrauliques (rugosité, sections).
 - Évaluation de l'impact du changement climatique (scénarios +10 à +20% pluie).

Lieu de prestation du service : Bassins versants du Ruisseau du Sainry et du Ruisseau de Bois Lemoine, 4870 Trooz

I.2 Identité de l'adjudicateur

Commune de Trooz
rue GrandRue, 216C
4870 Trooz

I.3 Procédure de passation

Conformément à l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) de la Loi du 17 juin 2016, le marché est passé par procédure négociée directe avec publication préalable.

La procédure se déroule en phases successives afin de réduire progressivement le nombre d'offres à négocier.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes.

I.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

L'article 70 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics s'applique. Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la loi, le candidat ou soumissionnaire signale d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées au paragraphe 1er de l'article 70 au début de la procédure.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

Non applicable.

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	Expérience prouvée en modélisation hydrologique et hydraulique.	au moins 3 projets similaires
2	Maîtrise des outils HEC-HMS et HEC-RAS (ou équivalent)	/
3	Références locales souhaitées	/
4	Connaissance du contexte réglementaire wallon.	/

I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Les offres étant transmises par des moyens électroniques, le rapport de dépôt de l'offre doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée.

Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

Visite des lieux

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Sous-traitance

Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés, si connus.

I.7 Dépôt des offres

Seules les offres qui sont introduites au plus tard avant le _____ à 10h00 via la plateforme e-Procurement <https://www.publicprocurement.be/> seront acceptées par le pouvoir adjudicateur. La plateforme e-Procurement garantit le respect des conditions établies par l'article 14, §7 de la Loi du 17 juin 2016.

Il y a lieu de remarquer que l'envoi d'une offre par e-mail ne répond pas à ces conditions. Dès lors, il n'est pas autorisé d'introduire une offre par ce moyen.

Par le seul fait de présenter une offre par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données découlant du fonctionnement du dispositif de réception de son offre soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : <https://bosa.service-now.com/csp?id=egprocurement> ou via le helpdesk du service e-Procurement : +32 (0)2 740 80 00 ou via le formulaire de contact disponible sur leur site.

L'offre ne peut pas être introduite sur papier.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé au plus tard 10 jours avant la date et l'heure limites d'introduction des offres.

I.8 Ouverture des offres

Les offres sont introduites électroniquement, il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

I.10 Critères d'attribution

Les critères suivants sont d'application lors de l'attribution du marché :

N°	Description	Pondération
1	Prix	60
	<i>Règle de trois: Score offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Composition de l'équipe, qualifications et expériences des membres, références de l'entreprise	10
	<i>Le soumissionnaire est tenu d'organiser une équipe multidisciplinaire en rapport avec la matière traitée</i>	

P. 9

4	Isabilité de l'offre	5
	<i>Le Pouvoir adjudicateur appréciera la qualité du dossier : capacité d'analyse et de synthèse de l'équipe (sur base du dossier de l'offre), Isabilité générale du dossier remis.</i>	
	<i>La répartition des points se réalisera de la façon suivante : 2,5 points pour la clarté de l'offre. 2,5 points pour la pertinence des documents remis et sanction d'un demi-point par documents hors propos ou par référence non demandée</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

I.11 Variantes

Il est interdit de proposer des variantes libres.
Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

I.12 Options

Il est interdit de proposer des options libres.
Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.

I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée en se fondant sur le meilleur rapport qualité / prix.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

P. 11

<i>Le soumissionnaire joint obligatoirement à son offre, sous peine de nullité, une note intitulée « Composition de l'équipe » dans laquelle il décrit la manière dont est composée et structurée l'équipe (qui fait quoi et quand, identification du chef de projet), les qualifications de chaque membre, leurs expériences utiles par rapport à la matière traitée et le niveau de séniorité des membres. Il joint à cette note les curriculum vitae.</i>	
<i>Les compétences pourront soit être disponibles en interne, soit faire l'objet d'une sous-traitance.</i>	
<i>Le soumissionnaire joint obligatoirement à son offre, sous peine de nullité, une note intitulée « Références du Bureau d'études » dans laquelle il décrit les références du Bureau d'études par rapport à la matière traitée et notamment son expérience avérée en modélisation hydraulique de cours d'eau.</i>	
<i>Ce critère d'attribution sera apprécié avec la pondération suivante :</i>	
• 5 points pour la diversité des profils, les qualifications et les expériences utiles des membres de l'équipe, ainsi que leur séniorité, et identification du chef de projet et de qui fait quoi et quand. Curriculum vitae joints à la note ;	
• 5 points pour les références utiles du Bureau d'études.	
<i>Si en cours d'exécution, un membre de l'équipe proposée devait le quitter, l'adjudicataire est tenu de le remplacer par une personne de compétence équivalente. Ce changement est soumis à l'accord préalable du Pouvoir adjudicateur.</i>	
<i>En deçà de 5/10 au critère Composition de l'équipe, qualifications et expériences des membres, références du Bureau d'études, l'offre du soumissionnaire ne sera pas retenue.</i>	
3	25
<i>Méthodologie proposée et calendrier d'exécution</i>	
<i>Ce critère sera basé sur une note méthodologique relative aux aspects techniques du marché, intitulée « Méthodologie ». Le soumissionnaire joint obligatoirement à son offre cette note, sous peine de nullité.</i>	
<i>La note sera structurée de la manière suivante :</i>	
1. Description (maximum une page).	
2. Méthodes d'investigation (maximum une page).	
3. Méthode de travail et planning (maximum deux pages).	
<i>Le critère sera analysé au regard des 5 points ci-dessous :</i>	
• 10 points pour le délai d'exécution : Date de l'obtention du Rapport final de l'étude (présenté au dernier Comité technique) : en jour, mois et année (1er décembre 2023 au plus tard) ; Règle de trois : Score offre = (délai le plus court / délai de l'offre) * pondération du critère durée ; Pour le calcul, la date proposée sera transformée en jours calendrier (exemple : Jour 1 = 1er mai 2022) ;	
• 5 points pour les méthodes d'investigation et les moyens mis en œuvre (Chapitre 2 : Méthodes d'investigation) ;	
• 5 points pour la méthodologie de travail proposée appuyée d'un calendrier/planning d'exécution (Chapitre 3 : Méthode de travail et planning) ;	
• 3 points pour la compréhension des bassins et sous-bassins versants du Ruisseau de Sainy et du Ruisseau de Bois Lemoine et des difficultés de la mission (Chapitre 1 : Description) ;	
• 2 points pour la qualité formelle de la note méthodologique (respect des consignes, présentation, clarté, orthographe...).	
<i>En deçà de 10/25 au critère Méthodologie proposée et calendrier d'exécution, l'offre du soumissionnaire ne sera pas retenue.</i>	

P. 10

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.
Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

Le collège communal est le fonctionnaire dirigeant du marché conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En application des dispositions de l'article 1322-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché.

Le collège communal est représenté par :

Nom : Monsieur/Madame Tous les utilisateurs

Adresse : _____

II.2 Sous-traitants

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, il joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités pour sa sélection qualitative en ce qui concerne les critères relatifs aux titres d'études et professionnels ou à l'expérience professionnelle pertinente, l'opérateur économique est tenu de travailler avec ces sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

En application de l'article 74 de l'AR du 18 avril 2017, le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a éventuellement l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés.

L'adjudicataire transmet, au plus tard au début de l'exécution du marché, les informations suivantes à l'adjudicateur : le nom, les coordonnées et les représentants légaux de tous les sous-traitants, quelle que soit la mesure dans laquelle ils participent à la chaîne de sous-traitance et quelle que soit leur place dans cette chaîne, participant à l'exécution du marché, dans la mesure où ces informations sont connues à ce stade.

L'adjudicataire est, pendant toute la durée du marché, tenu de porter sans délai à la connaissance de l'adjudicateur de tout changement relatif à ces informations ainsi que des informations requises pour tout nouveau sous-traitant qui participera ultérieurement à ce marché.

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.
Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la Loi du 17 juin 2016, hormis le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concerné,

P. 12

conformément à l'article 70 de la loi, démontre vis-à-vis du pouvoir adjudicateur avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité.

En application de l'article 12/4 de l'AR du 14 janvier 2013, ces sous-traitants satisfont, proportionnellement à la partie du marché qu'ils exécutent, aux exigences minimales en matière de capacité technique et professionnelle imposées par les documents du marché.

II.3 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.
Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

II.4 Cautionnement

Le cautionnement suivant est exigé :
5% du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure.

Le cautionnement est libéré dans son entièreté après la réception.

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la conclusion du marché. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.
Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les délais prévus, les dispositions prévues à l'article 29 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 pourront être appliquées.

II.5 Clause de réexamen : Révisions de prix

Il n'y a pas de révision des prix pour ce marché.

II.6 Avances

Aucune avance n'est accordée dans le cadre du marché.

II.7 Durée

Délai en mois : 10 mois

P. 13

occasion, de procéder à la réception. Dans les 30 jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

P. 15

II.8 Délai de traitement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de traitement de 30 jours de calendrier à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services pour procéder aux formalités de vérification et de paiement. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que l'adjudicataire soit en possession de la facture régulièrement établie, de la liste des services prestés ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

Lorsque la date de réception de la facture est incertaine ou que la facture est reçue avant la fin des services, la vérification et le paiement sont effectués dans un délai de 30 jours après la date de fin des services.

Les éventuelles cessations et mises en gage de créances visées à l'article 87/1 §4 de la loi de 17 juin 2016 doivent être envoyées à :

Commune de Trooz
rue GrandRue, 216C
4870 Trooz
Email : info@trooz.be

Conformément à l'article 14/1 de la Loi du 17/06/2016, les factures doivent être transmises sous un format électronique (au format XML selon le standard PEPPOL bis) et doivent être introduites directement via <https://digital.belgium.be/e-invoicing/> ou via votre outil comptable (connecté au réseau PEPPOL).

La facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- 1° les identifiants de processus et de facture ;
- 2° la période de facturation ;
- 3° les renseignements concernant le vendeur ;
- 4° les renseignements concernant l'acheteur ;
- 5° les renseignements concernant le bénéficiaire du paiement ;
- 6° les renseignements concernant le représentant fiscal du vendeur ;
- 7° la référence du contrat ;
- 8° les détails concernant la fourniture ;
- 9° les instructions relatives au paiement ;
- 10° les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires ;
- 11° les renseignements concernant les postes figurant sur la facture ;
- 12° les montants totaux de la facture ;
- 13° la répartition par taux de TVA.

II.9 Délai de garantie

Aucun délai de garantie n'est applicable pour ce marché.

II.10 Réception

A l'expiration du délai de 30 jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.
Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même

P. 14

II.11 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :
- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.12 Rémunération due à ses travailleurs

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :
- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilitée à résilier le contrat ;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.13 Protection des données

P. 16

Les données personnelles collectées dans le cadre du marché public par l'attributaire du marché, ainsi que par ses sous-traitants, agissant en tant que responsables du traitement doivent être traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et Du Conseil du 27 avril 2016).

Dans ce cadre, l'attributaire et ses sous-traitants s'engagent à ce que les informations personnelles collectées soient utilisées uniquement pour l'exécution du marché, ou en exécution d'une obligation légale, ou avec l'accord explicite de l'adjudicataire.

Sainny est fortement urbanisée et est canalisée sur environ 1,5 km jusqu'à son embouchure. Il faut également savoir qu'une étude menée il y a une vingtaine d'années a découvert qu'une partie de l'eau du Ruisseau de Sainny est captée par une faille et dirigée vers le nord-ouest pour ressortir du côté du Ruisseau de la Watilaine ou de la Vesdre (aucune donnée sur la localisation précise, sur la quantité d'eau...). Aucune donnée relative à cette étude n'a pu être retrouvée dans les archives de la Commune de Trooz. La commune n'était pas le pouvoir adjudicataire de cette étude.

III.2 Description de la mission

L'auteur de projet est chargé de réaliser une étude globale comprenant l'étude hydrologique et hydraulique des bassins et sous-bassins versants du Ruisseau de Sainny et du Ruisseau de Bois Lemoine en vue de prévenir les risques d'inondation. **L'étude doit permettre d'identifier les projets précis (type, localisation et dimensionnement) à mettre en œuvre pour permettre de lutter contre le débordement de ces deux ruisseaux et pour soulager au maximum l'aval.**

L'étude se basera sur une **modélisation** des bassins et sous-bassins versants concernés. Les solutions étudiées feront l'objet d'une **validation** par modélisation, d'une **estimation budgétaire**, d'un **rapport coût-bénéfices**, et de la définition des éventuels **ordres de priorité** de mise en œuvre.

La Commune de TROOZ souhaite que l'étude soit scindée en deux phases, une premier volet **diagnostic** et un deuxième volet **stratégique** (cf. ci-dessous).

Par la suite, un deuxième Marché public sera lancé afin de réaliser une étude détaillée des aménagements identifiés : descriptif technique, plans, cahier des charges et estimation budgétaire précise, et ce, dans le but de créer de futurs marchés publics relatifs à la mise œuvre des aménagements.

III.3 Déroulement

L'étude comprend 2 phases :

- ✓ Phase 1 – **Diagnostic**
- ✓ Phase 2 – **Stratégie**

L'étude sera suivie par un Comité technique et un Comité de suivi, tels que décrits ci-après.

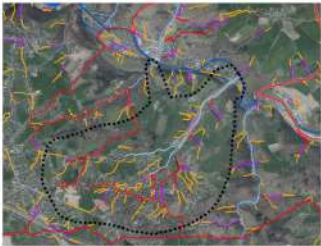
La mission démarre par la tenue d'une **réunion de lancement dans les 20 jours ouvrables** après la notification du marché à l'adjudicataire. Elle a pour objectifs :

- ✓ De présenter et définir, en accord avec le pouvoir adjudicataire, les intervenants et personnes de contact,
- ✓ De rappeler les objectifs de la mission,
- ✓ D'expliquer la méthodologie retenue pour la mission,
- ✓ De s'accorder sur le calendrier de l'étude,
- ✓ De transmettre les données existantes en possession de l'autorité adjudicatrice et nécessaires à la réalisation de la mission,
- ✓ De présenter le Comité technique, tel que décrit ci-dessous.

Ensuite, le **Comité technique se réunira au minimum une fois par mois** :

- ✓ Pour la présentation et l'approbation du (des) rapport(s) intermédiaire(s) de chaque phase, et pour permettre aux membres du Comité technique de suivre l'évolution et de dicter l'orientation de l'étude,

III. Description des exigences techniques



Source : WalOnMap

Trois approximatifs des bassins et sous-bassins versants du Ruisseau de Sainny et du Ruisseau de Bois Lemoine

III.1 Contexte

A la suite des importantes inondations de juillet 2021, la Commune de TROOZ souhaite agir de manière proactive dans la lutte contre les débordements des cours d'eau et notamment pour les cours d'eau de 3^{ème} catégorie dont elle a la gestion et soulager au maximum l'aval.

C'est dans ce contexte que la Commune de TROOZ a inscrit cette étude dans les Plans de Gestion des Risques d'inondation (PGRI 2022-2027). Elle souhaite réaliser une étude globale comprenant l'étude hydrologique et hydraulique des bassins et sous-bassins versants du Ruisseau de Sainny et du Ruisseau de Bois Lemoine et ce afin d'identifier les projets précis à mettre en œuvre pour permettre de lutter contre le débordement de ces deux ruisseaux. Et dans le même ordre d'idée, de retenir les eaux, de les ralentir, de laisser l'eau s'infiltrer dans le sol, de retarder les pics de crues à l'aval...

Ces deux ruisseaux et leurs affluents (ruisseaux non classés, axes de ruissellement...) ont tendance au débordement. La Rue Sainny et ses habitations, en particulier les caves et quelques garages, ont déjà été touchés plusieurs fois par des inondations, des dégâts sont aussi constatés sur le domaine public, notamment en mai 2024, en juillet 2021, en juin 2018 et en juillet 2000. A l'aval, en fond de vallée, la problématique n'était que plus importante.

On rencontre sur la partie de territoire à analyser plusieurs difficultés, dont notamment : des zones fortement urbanisées, de nouvelles urbanisations sur la partie supérieure des bassins (Commune de Chaudfontaine), de nombreux tronçons de ruisseaux canalisés avec tracé incertain (en terrains publics et privés), un époutage partiel avec tracé incertain, des regards anarchiques de particuliers (seux usés, eaux de pluies...), la présence d'eaux usées dans les ruisseaux et axes de ruissellements, une importante variation des débits en fonction des conditions météo, une cartographie des tracés (WalOnMap) parfois défective ou erronée, une canalisation bouchée/écrasée, un bassin d'orage hors service, un sous-sol comprenant des compositions très différentes (terrains argileux rue Biche les gris, zone karstique rue des Croisettes...), un relief érogique avec forte déviation, des axes de ruissellements concentrés qui peuvent devenir torrentiels... À noter que la partie aval du Ruisseau de

- ✓ Pour la présentation et l'approbation du rapport final de chaque phase,
- ✓ Pour la présentation et la validation du Rapport final de l'étude.

Le calendrier des réunions de Comité technique est défini au fur et à mesure de l'avancée de l'étude, avec un minimum d'une réunion par mois. Lors de chaque comité, la date de la prochaine réunion est fixée d'un commun accord entre les membres du Comité technique et l'auteur de projet.

En plus des réunions de Comité technique, **trois réunions de Comité de suivi** auront lieu :

- ✓ Pour la présentation de la méthodologie retenue pour la mission,
- ✓ Pour la transmission de données techniques existantes et nécessaires à la réalisation de la mission,
- ✓ Pour permettre aux membres du Comité de suivi de suivre l'évolution et l'orientation de l'étude.

Une première réunion de Comité de suivi aura lieu après la réunion de lancement, la date sera fixée lors de la réunion de lancement. Une deuxième réunion de Comité de suivi aura lieu après l'acceptation du rapport final de la Phase 1. Et, une troisième et dernière réunion de Comité de suivi aura lieu après l'acceptation du rapport final de la Phase 2.

Chaque phase de l'étude fait l'objet d'un ou de plusieurs rapports intermédiaires. Ils seront rédigés au fur et à mesure de l'étude et présentés par l'auteur de projet en réunion de Comité technique. Un rapport doit être rédigé et présenté par réunion de Comité technique. Les **rapports et documents** de l'étude sont fournis par l'auteur de projet au maître d'ouvrage au **moins 2 jours ouvrables** avant la réunion de Comité technique au cours de laquelle ils doivent être examinés, présentés et/ou validés. Ceux-ci pourront être transmis sous format informatique.

À l'issue de chaque phase, un rapport final est rédigé et présenté au Comité technique. Le Comité technique valide le rapport final pour pouvoir passer à l'étape suivante. Un dernier comité sera tenu pour valider le Rapport final de l'étude. Le Rapport final de l'étude validé sera ensuite soumis pour approbation au Collège communal. Une fois approuvé, le Rapport final de l'étude sera transmis par le pouvoir adjudicataire aux membres du Comité de suivi.

Pour la bonne fin de sa mission, l'adjudicataire est tenu de rencontrer les acteurs clés de l'élaboration de l'étude aussi souvent que nécessaire et cela, indépendamment des réunions de Comité technique et des réunions de Comité de suivi, il est également tenu de faire des visites de terrain ainsi que de collecter les témoignages de riverains.

L'adjudicataire devra mettre en œuvre les moyens nécessaires de manière à atteindre les objectifs définis dans les clauses techniques, et conformément à la description de son offre.

L'adjudicataire devra exécuter l'ensemble de ses prestations dans le respect des normes, prescriptions et recommandations en vigueur, notamment celles édictées par la Région wallonne et le Service Public de Wallonie (SPW), ainsi que de toute directive sectorielle applicable au moment de l'exécution.

Les études, analyses et livrables devront être établis sur la base des données officielles les plus récentes, validées par les autorités compétentes, de manière à garantir la fiabilité et l'actualité des résultats fournis.

Le soumissionnaire s'engage à collaborer étroitement avec la Commune afin d'assurer la bonne réalisation du marché. Cette collaboration implique notamment l'organisation et la facilitation de l'accès aux sites concernés pour la réalisation des relevés et visites nécessaires.

À l'issue du marché, l'adjudicataire devra remettre à la Commune l'intégralité des fichiers sources produits dans le cadre de la mission. Cette obligation couvre également, le cas échéant, les codes, scripts, modèles ou tout autre support technique ayant permis la production des livrables.

III.4 Phase 1 – Diagnostic

Le volet diagnostic comprend notamment

- ✓ La collecte des informations : visites de terrain, enquêtes et réunions (riverains, agents communaux, Commune de Chaudfontaine, AIDE, SPW ARNE, STP Cours d'eau, GISER, Contrat de Rivière Vesdre, INFRABEL...), analyse de données cartographiques, levés topographique, jaugeages, endoscopies, tests au traceur fluorescéine, analyses de pollution des eaux (eaux usées), mesures d'infiltration...;
- ✓ L'adjudicataire prendra contact avec la Commune de Chaudfontaine pour connaître la planification de la gestion des eaux des nouvelles urbanisations qui serait susceptible d'avoir une incidence sur les bassins.
- ✓ L'adjudicataire prendra en compte les résultats des différentes études réalisées depuis les inondations de juillet 2021 dans le bassin de la Vesdre et s'articulera avec celles en cours (ex : Schéma stratégique multidisciplinaire du bassin versant de la Vesdre, Programme de (re)développement durable de quartiers, Appui urbanistique aux communes sinistrées...);
- ✓ L'adjudicataire s'informera auprès du SPW-ARNE de l'état d'avancement du marché de modélisation hydrologique et hydraulique du bassin de la Vesdre afin d'obtenir toute information susceptible d'être utile;
- ✓ Les données en possession du pouvoir adjudicateur relatives au réseau d'égouttage de l'AIDE (cadastre) pourront être obtenues à la demande (dans les règles strictes de diffusion dictées par l'AIDE) et uniquement utilisées dans le cadre de l'étude.
- ✓ La délimitation des bassins et sous-bassins versants du Ruisseau de Sainry et du Ruisseau de Bois Lemoine ; A noter qu'une partie des bassins s'étendent sur le territoire de la Commune de Chaudfontaine ; Le périmètre d'étude pourra également évoluer en fonction de la faille si nécessaire ;
- ✓ La description des bassins et sous-bassins versants :
 - Caractéristiques géomorphologiques,
 - Caractéristiques hydrographiques (réseau hydrographique), localisation précise des ruisseaux, axes de ruissellements, vallées sèches, zones humides...;
 - Egoûtage (tracé complet),
 - Ouvrages hydrauliques (dimensions, débits admissibles au droit de ouvrages),
 - Occupation du sol,
 - Régime hydrologique des cours d'eau concernés ;
 - Quantification des débits ;
- ✓ La pluviométrie (et notamment l'événement pluviométrique du 13-14-15 juillet 2021) ;
- ✓ La modélisation des bassins et sous-bassins versants concernés (1D, 2D et 1D-2D couplé) :
 - Calibrage et paramétrage du modèle,
 - Validation du modèle,
 - Simulations hydrologiques des crues du 14 juillet 2021 (calcul des débits en différents points pertinents du bassin),
 - Simulations hydrologiques de différentes pluies de projet de différentes occurrences et de différentes durées,
 - Évolution de la hauteur d'eau pour ces différentes occurrences au niveau de différents profils pertinents au vu des problèmes d'inondation ;
- ✓ La modélisation prendra en considération les débits de périodes de retour de 2, 5, 10, 25, 50, 100 ans, 100 ans + 30%, et 1000 ans ;
- ✓ La modélisation prendra en considération des conditions limites représentatives de l'utilisation du modèle retenu s'appuyant sur les données topographiques du lit mineur et des ouvrages ;
- ✓ La description des principaux problèmes d'inondations, l'identification des causes, l'évaluation des risques d'inondation, l'identification des points noirs en terrains privés (aménagements

P. 21

De nouvelles cartographies seront réalisées et reprendront de manière précise les ruisseaux, les axes de ruissellements, les vallées sèches, zones humides, l'égouttage, les ouvrages hydrauliques et les solutions retenues du volet stratégie.

Ce rapport sera ensuite soumis pour approbation au Collège communal.

III.7 Livrables en fin de mission

En fin d'étude, un rapport final de l'ensemble de l'étude est remis en 2 exemplaires papier A4 et 1 exemplaire sous format informatique (PDF).

Les cartographies seront fournies en 2 exemplaires papiers grand format, et les éléments, tels que : ruisseaux, axes de ruissellements, vallées sèches, zones humides, égouttage, ouvrages hydrauliques et solutions retenues... seront fournis sous format informatique (GEOJSON ou SHP). Le système de coordonnées retenu sera le Lambert 72.

La version informatique sera transmise par mail ou, si nécessaire, via une plateforme de transfert de données gratuite.

Les différents fichiers sources seront également remis.

III.8 Réunions supplémentaires :

Des réunions supplémentaires pourront être demandées en fin d'étude après l'approbation par le Collège communal.

La quantité présumée du nombre de réunions est de 2.

Ces réunions serviront de présentation des résultats au Conseil communal, aux riverains... et/ou de coordination avec le Bureau d'études du second Marché public relatif à l'étude détaillée des aménagements.

La ou les réunion(s) se dérouleront au plus tard dans les 6 mois après l'approbation par le Collège communal.

III.9 Comité technique

Un Comité technique est mis en place par le pouvoir adjudicateur au lancement de l'étude.

Il est composé principalement d'agents communaux. Des membres supplémentaires peuvent être invités par le pouvoir adjudicateur en cours d'étude.

Le Comité technique :

- ✓ Assure la bonne exécution de l'étude conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges ainsi qu'aux orientations définies;
- ✓ Examine et valide les différents rapports de l'étude,
- ✓ Fixe la date de la prochaine réunion en accord avec l'auteur de projet.

L'adjudicataire participe aux réunions du Comité technique. Il est tenu d'annuler les réunions, d'y présenter les rapports intermédiaires et final et de fournir les explications techniques demandées.

III.10 Comité de suivi

Les membres du Comité de suivi sont invités par le pouvoir adjudicateur au minimum 10 jours ouvrables avant la réunion.

P. 23

irréguliers réalisés par les privés et ayant une influence sur le bon écoulement de l'eau : rejets d'eaux usées, canalisation de cours d'eau, détournement de cours d'eau, remblai...)

La phase 1 se terminera par l'obtention du rapport final circonstancié relatif à cette 1^{ère} phase, il reprendra au minimum un descriptif des démarches effectuées, leurs résultats ainsi que les conclusions du diagnostic. Une cartographie précise des ruisseaux, axes de ruissellements, vallées sèches, zones humides... ainsi que de l'égouttage et des ouvrages hydrauliques sera également réalisée.

III.5 Phase 2 – Stratégie

Le volet stratégique se base sur les conclusions du diagnostic obtenu en phase 1 et consiste à rechercher des solutions permettant de réduire de manière drastique les inondations au sein des bassins et sous-bassins versants du Ruisseau de Sainry et du Ruisseau de Bois Lemoine et de soulager l'aval.

L'étude vise à développer les mesures à prendre en matière :

- ✓ D'aménagement de cours d'eau (ex : re/dimensionnement des systèmes de rétention et ouvrages (existants et à prévoir), réaménagement de tronçons, adaptations des ouvrages, mise en œuvre de zones inondables, de bassins d'orages...; adaptation du réseau d'égouttage...),
- ✓ D'aménagement du territoire (ex : bonnes pratiques, recommandations aux riverains et gestionnaire du cours d'eau...).

Les solutions proposées seront développées précisément : description, localisation et dimensionnement (débit sortant, diamètre canalisation, volume de stockage...) dans le rapport final de la phase 2.

Elles feront l'objet d'une modélisation permettant de simuler leurs effets en termes de débit et de hauteur d'eau à différents endroits « pertinents » du bassin versant (simulation dynamique) et ainsi de les valider. Elles évolueront, le cas échéant, les volumes à stocker. Les résultats de modélisation pour chaque période de retour et chaque scénario d'aménagement porteront au moins sur les points suivants :

- ✓ Profil en long du cours d'eau,
- ✓ Carte des hauteurs de submersion,
- ✓ Carte des vitesses d'écoulement.

Les solutions étudiées veilleront à assurer le bon écoulement de l'eau, ainsi qu'à développer des projets qui participent à la préservation et l'amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau et de leur biodiversité dans une approche intégrée et cohérente du territoire. Les solutions veilleront également à limiter les coûts de gestion récurrents et favoriseront des aménagements pérennes avec un entretien faible et aisé.

Les solutions seront estimées financièrement. L'étude évaluera la faisabilité technique des solutions proposées. Le rapport coût-bénéfices sera présenté : au regard de la réduction du risque d'inondation, de l'amélioration de la qualité des masses d'eau, du développement de la biodiversité et du coût de mise en œuvre. L'étude définira également les éventuels ordres de priorité de mise en œuvre.

La phase 2 se terminera par l'obtention du rapport final circonstancié relatif à cette 2^{ème} phase, il reprendra au minimum un descriptif des solutions étudiées et modélisées, leurs résultats ainsi que leurs estimations financières, le rapport coût-bénéfice et les éventuels ordres de priorité de mise en œuvre. Les solutions retenues feront partie intégrante des conclusions du volet stratégie.

III.6 Rapport final de l'étude

Le Rapport final de l'étude devra être présenté lors du dernier Comité technique. Ce rapport circonstancié reprendra la totalité de l'étude, volet diagnostic et volet stratégique.

P. 22

Les dates précises des réunions sont fixées lors des Comité technique d'un commun accord entre les membres du Comité technique et l'auteur de projet. Les plages horaires, quant à elles, peuvent évoluer dans la journée en fonction des disponibilités des membres du Comité de suivi.

Les membres invités seront les représentants des instances suivantes : AIDE, STP Cours d'eau, SPW ARNE, SPW MI, SPW DGO4, GISER, Contrat Rivière Vesdre, Infraabel, SPI, bureaux d'études en charge des études dans le bassin de la Vesdre (notamment, le consortium Bureau Paola Viganò - Team Vesdre ULiège) ...

Au besoin, l'adjudicataire prendra contact avec ces instances entre les réunions de Comité de suivi.

Les réunions de Comité de suivi peuvent avoir lieu le même jour que les réunions de Comité technique, en étant pour autant bien distinctes.

III.11 Clauses minimales à respecter en termes de modélisation hydraulique :

La topographie du lit mineur sera connue via, au minimum, des profils en travers perpendiculaires à l'écoulement. Les ouvrages et autres obstacles à l'écoulement présents sur le cours d'eau seront par ailleurs levés de façon à les intégrer correctement dans le modèle hydraulique.

La modélisation prend en considération des conditions limites représentatives de l'utilisation du modèle retenu s'appuyant sur les données topographiques du lit mineur et des ouvrages. Les points amont et aval du tronçon de modélisation seront suffisamment éloignés de la zone de projet pour que les conditions aux limites n'influencent pas les résultats dans la zone de projet. Leur position dépendra notamment de la pente du cours d'eau ou de tout autre élément influençant les écoulements dans la zone de projet.

Si ces données sont inexistantes (lit mineur et de ses ouvrages), un nouveau levé topographique devra être réalisé. La topographie du lit mineur sera connue via, au minimum, des profils en travers perpendiculaires à l'écoulement. Ces profils seront espacés de maximum 100 mètres. Les ouvrages et autres obstacles à l'écoulement présents sur le cours d'eau seront par ailleurs levés de façon à les intégrer correctement dans le modèle hydraulique.

La topographie du lit majeur sera modélisée sur base du dernier Modèle Numérique de Terrain 1m*1m disponible au SPW à moins que la situation ne soit modifiée. Dans ce dernier cas, un levé topographique complet du lit majeur devra être réalisé.

Si le tronçon d'étude comporte des sections jaugées par le SPW ou toute autre organisation, le modèle sera pré-calibré sur les courbes de tarage disponibles.

Le modèle hydraulique sera calibré sur au moins un événement d'inondation connu et documenté (photographies, mémoire, marquages existants). Les données disponibles au SPW ou à l'administration communale sur la zone d'étude pourront être prêtées au porteur de projet pour une utilisation dans le cadre strict de l'étude.

S'il n'existe pas d'information permettant la calibration du modèle hydraulique, des jaugeages seront réalisés à cette fin.

Si plusieurs événements d'inondations sont documentés, le modèle sera validé sur au moins un autre de ces événements.

Si les vitesses d'écoulement en lit majeur doivent être étudiées, un modèle hydraulique du type « 1D dans le lit mineur- 2D dans le lit majeur » ou « full 2D » sera utilisé.

P. 24

Pour chacune des périodes de retour, l'impact des aménagements projetés sont analysés via la comparaison des résultats de modélisation entre le scénario « situation actuelle avant aménagement » et les scénarios « situation avec aménagements projetés ».

Les sections d'écoulement intégrées dans le modèle devront être représentatives des sections réelles. L'adjudicataire devra relever toutes les sections nécessaires à la construction et à l'exploitation du modèle hydraulique.

P. 25

Nationalité :
Adresse ou siège social :

Téléphone :
GSM :
E-mail :
Personne de contact :

Ces données doivent être complétées pour chacun des participants au groupement.

Le groupement est représenté par l'un des participants, dont le nom est :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ (2025-0012-01) :

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

(en lettres, TVA comprise)

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise :
Le soumissionnaire est une PME :
Micro-entreprise / Petite entreprise / Moyenne entreprise / NON (biffer les mentions inutiles) (2)

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (biffer les mentions inutiles)

Part du marché sous-traitée :

Il sera fait appel aux sous-traitants suivants :

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (biffer les mentions inutiles)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

P. 27

ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET
"MISSION D'ÉTUDE GLOBALE DES BASSINS VERSANTS DU RUISSEAU DE SAINRY ET DU RUISSEAU DE BOIS LENOIRE"

Procédure négociée directe avec publication préalable

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :
Qualité ou profession :
Nationalité :
Domicile (adresse complète) :

Téléphone :
GSM :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

Soit (1)

Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :
Nationalité :
ayant son siège social à (adresse complète) :

Téléphone :
GSM :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit (1)

Groupement d'opérateurs économiques (y compris la société momentanée)

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :
Nationalité :
Adresse ou siège social :

Téléphone :
GSM :
E-mail :
Personne de contact :

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :
Qualité ou profession :

P. 26

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) de l'institution financière ouvert au nom de

Documents à joindre à l'offre

À cette offre, sont également joints :

- les documents que le cahier des charges impose de fournir ;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Nom et prénom :

Fonction :

(1) Biffer les mentions inutiles

(2) Au sens de la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micro-, petites et moyennes entreprises.
Micro-entreprise : Entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.
Petite entreprise : Entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.
Moyenne entreprise : Entreprise qui n'est ni une micro- ni une petite entreprise et qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros et/ou le total du bilan annuel ne dépasse pas 43 millions d'euros.

P. 28

INVENTAIRE
"MISSION D'ÉTUDE GLOBALE DES BASSINS VERSANTS DU RUISSEAU DE SAINRY ET DU RUISSEAU DE BOIS LEMOINE"

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1	Phase 1 Diagnostic	OF	pts	1		
2	Phase 2 Stratégie	OF	pts	1		
			(4000)			
Total HTVA :						
TVA 21% :						
Total TTC :						

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. Le montant total HTVA (la somme de produits x le prix unitaire) doit être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et compilé avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction :

Nom et prénom :

10- PROJET DE TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE SÉCURISATION DES RUES DE L'ESPÉRANCE, DES CROISSETTES ET DE BEAUFAYS PAR EXDEL - APPROBATION DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1er, 1°, a) ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du conseil communal du 27 mars 2023 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de divers marchés publics connexes (sept au total) visant à la remise en état compétente des voiries de la commune, rendus indispensables par les inondations de juillet 2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 3 avril 2023 relative au démarrage des procédures de passation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 mai 2023 attribuant les sept marchés aux soumissionnaires suivants :

- Marché auteur de projet « *génie civil* » : Bureau d'expertise CERFONTAINE ;
- Marché auteur de projet « *parking – ravel – piétonnier* » : SPRL EXDEL ;
- Marché auteur de projet « *réparation complète de voiries* » : SPRL EXDEL ;
- Marché auteur de projet « *travaux de revêtement de chaussée* » : SPRL EXDEL ;
- Marché auteur de projet « *mission de coordination santé/sécurité* » : SRL EXETCO ;

- Marché auteur de projet « *mission de contrôle de qualité des terres* » : SPRL EXDEL ;
- Marché auteur de projet « *mission expertise travaux public et génie civil* » : SPRL EXDEL ;

Vu la décision du Collège communal du 4 septembre 2023 approuvant la liste des travaux à réaliser et l'ordre de priorité pour chaque auteur de projet susmentionné ;

Vu la décision du Collège communal du 16 octobre 2023 approuvant le rapport n° 1 d'analyse de la circulation aux abords de l'école du Péry (rues de l'Espérance, des Croisettes et de Beaufays) transmis en date du 27 septembre 2023 par EXDEL dans le cadre de mission expertise travaux publics et génie civil ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2023 validant l'avant projet de travaux de réfection et sécurisation des rues de l'Espérance, de Croisettes et de Beaufays par EXDEL ;

Vu sa délibération du 18 novembre 2024 concernant l'adoption d'un règlement complémentaire sur le roulage dans les rues de l'Espérance, de Croisettes et de Beaufays ;

Vu le courrier du SPW Mobilité Infrastructures du 14 février 2025 concernant l'approbation d'un règlement complémentaire sur le roulage dans les rues susmentionnées ;

Considérant le projet de travaux de réfection et sécurisation des rues de l'Espérance, de Croisettes et de Beaufays transmis le 27 novembre 2025 par EXDEL ;

Considérant les documents du marché établis par EXDEL ;

Considérant que le devis estimatif pour ce projet s'élève à 738.098,18 euros TVA comprise ;

Considérant la communication du dossier à la Directrice financière en date du 1er décembre 2025 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'avis favorable, écrit et motivé, émis le 2 décembre 2025 par Madame la Directrice financière sous la référence LEG0882 : "*Le projet de délibération apparait conforme aux dispositions légales. Cet avis est toutefois rendu sous réserve de l'analyse ultérieure de la capacité financière de la Commune à supporter les emprunts liés aux grands projets dont celui-ci, compte tenu de l'évolution prévisible des finances communales.*" ;

Considérant que les dépenses y afférentes seront inscrites au budget extraordinaire de l'année 2026 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18 :

Article 1er : D'approuver les documents du marché et le montant estimé du marché "*Travaux de réfection et sécurisation des rues de l'Espérance, de Croisettes et de Beaufays*" par EXDEL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 609.998,5 euros HTVA ou 738.098,18 euros TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : D'inscrire les dépenses y afférentes au budget extraordinaire de 2026.

Auteur de projet Bureau d'Etudes Commune de TROOZ Travaux de réfection et de sécurisation des rues de l'Espérance, des Croisettes et de Beaufays CAHIER SPECIAL DES CHARGES Dressé le 28/10/2025	Travaux de réfection et de sécurisation des rues de l'Espérance, des Croisettes et de Beaufays <table> <tr> <th colspan="2">Travaux de réfection et de sécurisation des rues de l'Espérance, des Croisettes et de Beaufays</th></tr> <tr> <td colspan="2">CSC n°2023-Lg-09/13-05</td></tr> <tr> <td colspan="2">Marché de travaux</td></tr> <tr> <td>Pouvoir(s) adjudicateur(s)</td><td>La Commune de TROOZ</td></tr> <tr> <td>Service gestionnaire</td><td>Service des travaux Grand'rua, 216C à 4870 TROOZ</td></tr> <tr> <td>Mode de passation</td><td>Procédure ouverte</td></tr> <tr> <td>Niveau de publicité</td><td>Belge</td></tr> <tr> <td>Séance d'ouverture des offres / procédure électronique</td><td>Voir avis de marché</td></tr> <tr> <td>Agrégation</td><td>Catégorie : C Classe entente : 4</td></tr> </table> Page 1	Travaux de réfection et de sécurisation des rues de l'Espérance, des Croisettes et de Beaufays		CSC n°2023-Lg-09/13-05		Marché de travaux		Pouvoir(s) adjudicateur(s)	La Commune de TROOZ	Service gestionnaire	Service des travaux Grand'rua, 216C à 4870 TROOZ	Mode de passation	Procédure ouverte	Niveau de publicité	Belge	Séance d'ouverture des offres / procédure électronique	Voir avis de marché	Agrégation	Catégorie : C Classe entente : 4
Travaux de réfection et de sécurisation des rues de l'Espérance, des Croisettes et de Beaufays																			
CSC n°2023-Lg-09/13-05																			
Marché de travaux																			
Pouvoir(s) adjudicateur(s)	La Commune de TROOZ																		
Service gestionnaire	Service des travaux Grand'rua, 216C à 4870 TROOZ																		
Mode de passation	Procédure ouverte																		
Niveau de publicité	Belge																		
Séance d'ouverture des offres / procédure électronique	Voir avis de marché																		
Agrégation	Catégorie : C Classe entente : 4																		
Travaux de réfection et de sécurisation des rues de l'Espérance, des Croisettes et de Beaufays DEROGATIONS DEROGATIONS AUX REGLES GENERALES D'EXECUTION PREVUES PAR LE CCT QUALIROUTES Voir Chapitre A (Clauses administratives) du CCT QualiroUTES. DEROGATIONS AU CCT QUALIROUTES Dérogation aux paragraphes 2 et 3 de l'article 369 RGE : « La dérogation aux conditions imposées par les paragraphes 2 et 3 de l'article 369 RGE se justifie par le volonté de l'adjudicateur de veiller, sans condition autre que l'importance impérieuse de ces travaux, à la sécurité et à la qualité des prestations, à la santé et au personnel présent sur le chantier et à la validité publique. La démonstration d'un budget croissant économique, et par conséquent d'un préjudice très important dans le chef de l'adjudicateur, n'est ainsi pas requise. » 1^{ère} PARTIE : GENERALITES 1. POUVOIR ADJUDICATEUR Commune de TROOZ Grand'rua, 216C 4870 TROOZ Tel : +32 (0) 484 62 35 86 2. OBJET DU MARCHÉ ET DESCRIPTION DES TRAVAUX Le présent marché a pour objet les travaux de réfection et de sécurisation des rues de l'Espérance, des Croisettes et de Beaufays à Trooz. Les travaux sont exécutés sur une voirie appartenant au réseau IIIa. Les travaux comportent : Dérogation 1 : Travaux de réfection et de sécurisation des rues de l'Espérance, des Croisettes et de Beaufays - Le démontage de signalisation et de potelets ; - Le démontage d'avaloir ; - Le usage des revêtements existants ; - La démolition d'éléments linéaires y compris leur fondation ; - Le usage des revêtements hydrauliques ; - La démolition de revêtements hydrauliques ; - La démolition de fondations de chaussée ; - Les terrassements pour la réalisation d'un nouveau coffrage de trottoir ; - Les terrassements et la pose de canalisations de raccordement d'avaloir ; - La pose d'avaloirs ; Page 2	Travaux de réfection et de sécurisation des rues de l'Espérance, des Croisettes et de Beaufays - La pose d'un gâblet ; - Le compactage du fond de coffre ; - La réalisation d'une sous-fondation en empierrement ; - La réalisation d'une fondation en béton armé ; - La pose de revêtements hydrauliques ; - La pose de revêtements en pavés de béton ; - La pose de bordures d'un pavé collé ; - La réalisation de manques routiers ; - La réalisation de plantations ; - La mise à niveau de CV et de banchette à côté ; - La pose de poteaux de signalisation ; Dérogation 2 : Travaux de voirie et d'équipement rue de Beaufays (empierrement) - La démolition de garde-corps ; - La démolition d'avaloir ; - Le usage des revêtements existants ; - La démolition d'éléments linéaires y compris leur fondation ; - La démolition de revêtements hydrauliques ; - La démolition de fondations de chaussée ; - Les terrassements pour la réalisation d'un nouveau coffrage de voirie ; - Les terrassements et la pose de canalisations de raccordement d'avaloir ; - Les terrassements et la pose de canalisations d'équipement en PP 30 litres ; - La pose d'avaloirs ; - La pose d'un gâblet ; - Le compactage du fond de coffre ; - La réalisation d'une sous-fondation en empierrement ; - La réalisation d'une fondation en béton armé ; - La pose de revêtements hydrauliques ; - La mise à niveau de CV et de banchette à côté ; - La pose de poteaux de signalisation ; Les travaux décrits ci-dessus ne sont pas exhaustifs, le détail des travaux est repris dans les clauses techniques et le cadre réglementaire annexé au présent cahier spécial des charges. Dans le cadre du présent marché, le pouvoir adjudicateur entend lutter contre le dumping social et la fraude sociale. NB : L'entreprise comprend les travaux, les fournitures, les options qui en découlent et les services énumérés dans le présent cahier spécial des charges, aux plans et dans les documents contractuels. Sauf dispositions contractuelles indiquées au présent cahier des charges, les matériaux sont neufs, à fournir et à mettre en œuvre par l'entrepreneur. 3. LEGISLATION ET DOCUMENTS CONTRACTUELS APPLICABLES Legislation relative aux marchés publics - La loi du 17 juin 2006 relative aux marchés publics, ci-dessous "la loi" ; - La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ; - L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, ci-dessous "l'AMP" ; - L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, ci-dessous "RGE" ; Page 3																		

N°	Rev	Intitulé des documents
1/3		Plan terrain
2/3		Profil en long et en travers
3/3		Plan de détails et profile en travers types
		Plan de drainage et de Saint
		Métre rectilinéaire
		Familière d'office
		Cahier spécial des diagnostics des ouvrages

ARTICLE 36: PLANS DE DETAIL ET D'EXECUTION ETABLIS PAR L'ADJUDICATAIRE

L'adjudicataire signe tous les plans et autres pièces qui ont pu être préalablement modifiés ou complétés de commun accord entre lui et la direction des travaux.

[illegible]

L'ajudicataire fut alors parvenu gratuitement à la direction des travaux quatre exemplaires des fiches techniques corrigées et des plans dûment modifiés sur papier non 90 g ainsi qu'une version informatique au format pdf.

[illegible]

Page 13

- un stock de boîtes métalliques d'une capacité de 5 litres pour usage de transport et commercial pour la préparation d'urgence en vase.

Les plans corrigés sont classés, dans le cartouche, le numéro de révision du plan et la date de cette révision et, dans le corps du plan, les modifications apportées sont en depuis la dernière version présentée au pouvoir adjudicateur.

La circulation, le cas échéant, peut être interrompue par l'existence de certains travaux :

Tous les frais en résultant (évaluation, entretien et remise en état des chaumières utilisées, etc.) sont supportés exclusivement par Toquéstart.

La déviation de la circulation devra répondre au schéma de circulation repris ci-dessous:

La démission à mettre en place se fera aux lieux sous l'abbaye et Bois Lenoire.



Intégration

Les périmètres concurrenciaires (DESA, VOD, CSE et PROXIMUS) ont été couverts dans le cadre de la conception du projet et il n'est pas d'intervention à faire sur leur réseau dans le cadre du présent marché de travaux.

La responsabilité du Presteur Adjudicataire n'est pas engagée quant à l'existence des raccordements effectués par les CONCURRENCIAIRES.

Accessibilité et disponibilité des services publics

Dans le sens que suit la date de commencement des travaux, l'adjudicataire assurera un local à usage de bureau, d'un mètre 20 m², à un emplacement à définir avec possibilité de changer, en un endroit à l'abri et en accord avec la direction des travaux.

Ce local est affecté et chauffé selon que de besoin. Il est pourvu d'une table permettant le dessin et l'habillage des plans, de six sièges.

Le local est destiné uniquement aux agents de la direction et de la surveillance des travaux.

L'adjudicataire effectuera régulièrement l'entretien du local.

Les types de signalisation

Les flots de signalisation sont à charge de l'entrepreneur.

La signalisation est classée en 2ème catégorie au sens de l'AMF du 07 mai 1989.

Les routes qui font l'objet du présent marché appartenant au réseau IIIA.

Etat des lieux

Au vu de la nature des travaux, d'installation de route et d'égouttage, et de la position des constructions, un état des lieux est imposé dans le cadre du présent marché de travaux.

L'état des lieux concerne l'ensemble des données de propriétés et des accès à leur de la zone d'intervention, les limites des constructions situées à l'ouest de l'axe et l'axe de la route.

Le point pour l'état des lieux comprend l'état des lieux avant travaux mais que le recensement après travaux.

Dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la notice de consultation du présent marché, l'adjudicataire indiquera le lieu de rendez-vous des lieux, adresse et coordonnées de géomètre expert désigné par lui pour réaliser l'état des lieux et coordonner la plan de récapitulatif. Ce plan de récapitulatif reprendra chacun des aspects et ouvrages pour lesquels un état des lieux avant travaux doit être réalisé dans la zone concurrenciaire définie par le presteur adjudicataire. Le plan de récapitulatif approuvé par le donneur d'ouvrage sera soumis au regard de l'ensemble de l'état des lieux. Les points de rendez-vous de référence sont inscrits sur le plan de récapitulatif par le géomètre expert.

Dans les 30 jours ouvrables à compter de la réception provisoire des travaux, l'adjudicataire réalisera un facturationnaire détaillé, le rapport de synthèse des sites de consultation qu'il lui devra après travaux par le géomètre expert.

Trajet de l'ouvrage

Le plan local imposé le tracé des éléments à réaliser dans le cadre du présent marché. L'entretien des données sont reprises dans le système de coordonnées Lambert 93.

Méthodes et moyens des données

L'entretien de la notice en la quantité des données provenant des données est jointe au dossier au CSE.

Le bon de transport et la formule technique sont jointe au dossier au présent CSE.

Protection des ouvrages existants et matériels de chantier

Conformément au document de référence QUALIBOUTES-A-5 « Code de bonne pratique pour la prévention des dégâts aux installations existantes » et sur base des conclusions de la réunion d'état-projet, des plans et des réceptions sont joints dans le dossier des travaux.

Ce qui la plupart des travaux sont occupés par des travaux de surface, les plans des équipements sont disponibles sur demande en version informatique après l'achèvement du projet.

Au vu de la nature des travaux et de la position des constructions, un état des lieux est imposé dans le cadre du présent marché de travaux.

Collecte des déchets ménagers

L'adjudicataire est tenu de veiller pour que la collecte des déchets ménagers ne soit pas interrompue pendant la durée des travaux.

L'entretien du site et le traitement des déchets ménagers sont inclus dans le présent marché de travaux. L'entrepreneur prendra régulièrement à la collecte et au stockage de ces déchets et matériaux les coûts liés.

Cette durée concerne une charge d'entretien.

ARTICLE 80-65. MODIFICATION AU MARCHÉ

Si des travaux supplémentaires ou modifications nécessitent l'établissement de prix unitaires à compléter, ceux-ci sont calculés à partir de l'offre par décomposition des prix unitaires soumis à des points de détail définis par la direction des travaux régissant les travaux existants.

Si la direction des travaux juge en aide d'information insuffisante, l'adjudicataire lui transmettra les documents justificatifs détaillés mentionnant tous les éléments constitutifs des prix : matériel, heures de prestation, salaires, charges sociales, matériel, produits, etc.

Les prix sont établis en plus ou en moins de la base de référence des travaux faisant l'objet du devis et relatifs à la date de l'offre par application du coefficient de variation commercial.

Les coûts des produits sont justifiés par une copie de l'offre de fournisseur ou de la facture. Il s'agit d'une offre, la direction des travaux se réserve le droit d'éliger par la suite une copie de la facture correspondante.

ARTICLE 81. JOURNAL DES TRAVAUX

L'entrepreneur assure obligatoirement la tenue d'un journal des travaux qui peut être informatisé.

Le journal est à l'usage des services de la direction des travaux.

En cas de version papier, le cahier de chantier à fournir par l'adjudicataire est auto-encreuse et soumis à l'approbation de la direction des travaux.

ARTICLE 82. RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

Il appartient à l'adjudicataire d'assurer, sous sa seule responsabilité, les ouvrages de son entreprise, conformément aux documents d'entreprise approuvés qui se trouvent mentionnés dans les plans, cahiers des charges, plans et plans et plans et de les surveiller d'une manière efficace.

Dans les vérifications, même en présence d'un expert désigné par le donneur d'ouvrage, l'adjudicataire qui reste responsable, met de la manière la plus stricte que de l'existence d'un défaut des ouvrages.

L'entretien de la direction ou de la surveillance des travaux, soit par elle-même, soit par un préposé quelconque, ne peut en aucun cas, ni décharger, ni exonérer la responsabilité de l'adjudicataire.

Quelles que soient les circonstances, il est spécifié d'une manière expresse que tous les dommages matériels ou matériels qui peuvent être la conséquence directe ou indirecte des travaux à effectuer ou qui se produisent en quelque manière que ce soit à l'occasion de l'exécution des travaux sont à la charge exclusive de l'adjudicataire, le presteur adjudicataire et les constructeurs ne peuvent jamais être exonérés.

Il est en outre et en plus la responsabilité de l'adjudicataire ou des constructeurs est mise en cause par les propriétaires des immeubles et mobiliers existant les travaux, en raison de troubles de voisinage, l'adjudicataire se réserve le droit de poursuivre les propriétaires des immeubles et mobiliers pour tous les dommages matériels ou matériels qui peuvent être la conséquence des travaux.

L'adjudicataire reconnaît que le montant de son offre a tenu compte de sa responsabilité juridique qu'il assume librement et que son offre comprend l'indemnité de tous les risques réels de l'application de la présente stipulation.

Si après décaissage, les amulettes restaient apparemment la direction des travaux pour effectuer la démolition et la reconstruction de l'élément en cause, par les soins et aux frais de l'Entrepreneur.

Méthodes d'évaluation

- Four les biling, l'entrepreneur d'terminer lui-m'eme les m'thodes d'excution à appliquer pour la r'alisation des ouvrages.

Face à la tâche, l'entrepreneur déterminera la mise en œuvre efficace d'exécution à appliquer pour la réalisation des ouvrages.

Il dispose lui-même des plans d'exécution ou lorsqu'il applique directement les méthodes utilisées ainsi que les différentes étapes de montage qui devront conduire à un résultat défini au plan de l'architecture et de stabilité. Ce plan d'exécution est souvent présenté à l'ingénieur en stabilité et, le cas échéant, à l'ingénieur en contrôle pour vérification et approbation des données des calculs suffisants pour assurer la bonne marche du chantier (déterminer de common accord).

Soit en propre responsabilité, l'entrepreneur peut également proposer des variantes ou autres que celles-ci.

présentant un intérêt pour le maître de l'ouvrage (financier, planning, ...).
 Si l'ensemble entrepris de préparer certains éléments en atelier, ceux-ci seront clairement indiqués sur les plans de même que les modifications éventuelles du processus et les différents modes d'assemblage. En aucun cas, ces modifications ne pourront justifier une quelconque augmentation de prix et/ou l'introduction d'un décalage par l'entrepreneur.

En cas de profusion, les adaptations éventuelles pour permettre cette technique ainsi que les prestations correspondantes au titre des travaux d'entretien sont validées par le chef d'entreprise ou son chargé de mission.

En cas de préférence, les adaptations éditoriales pour permettre cette lecture ainsi que les prestations complémentaires du bureau d'études pour valider ces adaptations sont une charge d'entreprise.

Les plans de préfiguration seront soumis au bureau d'études. Le bureau d'études dispose d'un 08 92 de 10

jours courables (à compter de la réception en sous forme papier des documents) pour analyser et émettre son avis sur ces plans. Cet avis se traduit en aucun cas une approbation des plans de perfectorat ou en ne s'oppose pas à l'entreprise de réaliser les travaux conformément aux documents et prescriptions émis par le bureau d'étude. De manière générale, le mode opératoire est une charge d'entreprise et demeure ainsi son entière responsabilité.

Task	10	20	30	40	50
1. <u>Identify the main idea of the passage.</u>					
2. <u>Identify the supporting details.</u>					
3. <u>Identify the author's purpose.</u>					
4. <u>Identify the author's tone.</u>					
5. <u>Identify the author's bias.</u>					
6. <u>Identify the author's point of view.</u>					
7. <u>Identify the author's audience.</u>					
8. <u>Identify the author's subject.</u>					
9. <u>Identify the author's theme.</u>					
10. <u>Identify the author's style.</u>					

Des estu-
gules de

Des essais de compression sur cube de 200 mm, seront effectués sur le premier bétonnage. Une série de 3 cubes sera ensuite prélevée toutes les 100 MP. Ces cubes seront conservés et testés suivant les instructions de *Normes en stabilité*.

Leasing

Les essais seront à exécuter en laboratoire aux frais de l'Entrepreneur et devront indiquer une résistance à la rupture double ou supérieure à 100 Kg/cm² à 7 jours et 350 Kg/cm² à 28 jours. Deux essais de charbonneur seront à

demandé par la Direction, l'Architecte ou l'Ingénieur. Ces épreuves seront effectuées avant les prescriptions I.F.N. et au sein de l'Entrepreneur. L'Essi épreuve sera toutefois, en toute hypothèse, fournie les 15 jours précédant les essais. Au vu des résultats obtenus à ces essais, l'Architecte ou l'Ingénieur en stabilité pourra prendre, au fur et à mesure de l'Entrepreneur, toute mesure de sécurité qu'il jugera nécessaire.

Measures du béton armé

- Coffrage**
- La surface technique servante à coffrer est calculée selon les dimensions indiquées sur plans.
- Les coffrages des enlèves de moins de 20 x 20 cm n'est pas débité.
- La face inférieure des semelles et des dalis au sol n'est pas coffrée et n'est donc pas reprise au mètre.

Bibliography

Les résultats à retenir en outre sont les M² nets calculés sur base des données d'origine. Les données nets

De même

De même, la fourniture et la pose de tous ancrages, blochets, attaches pour trappes, etc., sont comprises dans les prix unitaires des postes "béton", sans aucun décompte spécial.

3.3.5. Palmenen

- Les notes de calcul et les plans

- Les c
- La f

- Toutes les questions pour répondre au plan de détails

J. 12. GARDE-C

J.12.1. Description

Il s'agit du garde-corps à mettre en place au droit de l'entablement du passage du ruisseau.

Category

Le gilet-cape est un élément de construction destiné à assurer la protection contre le risque de chute forcée dans le vide des personnes circulant ou stationnant à proximité de ce vide.

Les garde-corps doivent être conformes aux prescriptions de la norme [NFEN B03-004].

- Matériaux**
Les éléments qui composent le garde-corps sont métalliques ou acier protégés par galvanisation et mis en peinture par thermolaquage du couleur gris scorie.
Les garde-corps sont assemblés et répondent aux caractéristiques du plan de détails.

Stabilité - sollicitations
La réglementation des garde-corps et leurs fixations doivent être conformes aux prescriptions de la section 6 de la

norma [24824 8 (33-334)]

Deontin d'atude et d'exercitation

Lorsque le contenu d'un qualificatif ne contient pas de données de détail spécifiques, la forme des garde-corps est

L'entrepreneur est tenu de contrôler les données sur place et de vérifier si les garde-corps ou les éléments peuvent être considérés en tant que tels. Lorsque cela s'avère impossible, il en avise l'auteur de projet.

Dans tous les cas, l'entrepreneur est tenu de réduire les dangers d'accident et de les soustraire préalablement à l'exploitation au danger de mort. Tout accident causé par une faute ou une négligence est considéré comme un accident de travail.

Les garde-capes doivent être conçus en fonction de la sécurité des enfants (et ne peuvent donc pas servir

- Les hauteurs de pieds corporel et du loir présumées du § 5.3.
- Les corrections de la hauteur de vérification et les hauteurs résumées du § 5.4.

Dispositions complémentaires relatives au chapitre A. Article 3817. Révision des prix. Les paramètres de la formule n° 5 "Formule des résidus" sont fixés forfaitairement comme suit : $a = 0,38$ $df = 0,21$ $c = 0,41$ Les autres paramètres sont nuls. La formule s'écrit donc : $p = P(0,38, 0,21, 0,41)$ La formule n° 5 s'applique aux 60 points (n° 26, 114, 115, 178, 179). Pour l'application des formules, on prendra en considération la valeur moyenne de la catégorie A. Toutefois, lorsqu'il est exposé au chômage, on utilisera également la valeur moyenne de la catégorie A.	Dispositions complémentaires relatives au chapitre A. Article 3817. Révision des prix. Les paramètres de la formule n° 3 "Formule des résidus" sont fixés forfaitairement comme suit : $a = 0,38$ $df = 0,21$ $c = 0,41$ Les autres paramètres sont nuls. La formule s'écrit donc : $p = P(0,38, 0,21, 0,41)$ La formule n° 3 s'applique aux 60 points (n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 44, 45, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 137, 138, 140, 141, 142, 144, 146). Pour l'application des formules, on prendra en considération la valeur moyenne de la catégorie A. Toutefois, lorsqu'il est exposé au chômage, on utilisera également la valeur moyenne de la catégorie A.	Page 5/6	Page 3/6
Dispositions complémentaires relatives au chapitre A. Article 3817. Révision des prix. Les paramètres de la formule n° 6 "Formule des résidus" sont fixés forfaitairement comme suit : $a = 0,32$ $df = 0,25$ $c = 0,43$ Les autres paramètres sont nuls. La formule s'écrit donc : $p = P(0,32, 0,25, 0,43)$ La formule n° 6 s'applique aux 60 points (n° 26, 114, 115, 178, 179). Pour l'application des formules, on prendra en considération la valeur moyenne de la catégorie A. Toutefois, lorsqu'il est exposé au chômage, on utilisera également la valeur moyenne de la catégorie A.	Dispositions complémentaires relatives au chapitre A. Article 3817. Révision des prix. Les paramètres de la formule n° 4 "Formule des résidus" sont fixés forfaitairement comme suit : $a = 0,38$ $b = 0,23$ $df = 0,16$ $c = 0,23$ Les autres paramètres sont nuls. La formule s'écrit donc : $p = P(0,38, 0,23, 0,16, 0,23)$ La formule n° 4 s'applique aux 60 points (n° 26, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147). Pour l'application des formules, on prendra en considération la valeur moyenne de la catégorie A. Toutefois, lorsqu'il est exposé au chômage, on utilisera également la valeur moyenne de la catégorie A.	Page 6/6	Page 4/6

11- ACQUISITION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE POUR LE SERVICE TRAVAUX - APPROBATION DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1er relatif aux compétences du Conseil

Page 1

Annexe au cahier spécial des charges n° 2023-Ly-0013-05

Tableau des déchets : mise en C.T.A. de déchets valorisables

N° du Poste M616	Code du C.P.N. 9999	Libellé succinct	9999	0001	0002	0003	0004	0005
1	01302.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
2	01303.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
3	01304.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
4	01305.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
5	01306.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
6	01307.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
7	01308.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
8	01309.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
9	01310.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
10	01311.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
11	01312.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
12	01313.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
13	01314.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
14	01315.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
15	01316.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
16	01317.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
17	01318.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
18	01319.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
19	01320.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
20	01321.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
21	01322.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
22	01323.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
23	01324.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
24	01325.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
25	01326.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
26	01327.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
27	01328.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
28	01329.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
29	01330.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
30	01331.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
31	01332.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
32	01333.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
33	01334.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
34	01335.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
35	01336.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
36	01337.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
37	01338.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
38	01339.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
39	01340.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
40	01341.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
41	01342.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
42	01343.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
43	01344.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
44	01345.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
45	01346.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
46	01347.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
47	01348.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
48	01349.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
49	01350.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
50	01351.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
51	01352.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
52	01353.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
53	01354.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
54	01355.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
55	01356.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
56	01357.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
57	01358.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
58	01359.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
59	01360.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
60	01361.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
61	01362.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
62	01363.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
63	01364.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
64	01365.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
65	01366.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
66	01367.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
67	01368.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
68	01369.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
69	01370.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
70	01371.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
71	01372.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
72	01373.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
73	01374.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
74	01375.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
75	01376.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
76	01377.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
77	01378.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
78	01379.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
79	01380.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
80	01381.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
81	01382.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
82	01383.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
83	01384.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
84	01385.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
85	01386.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
86	01387.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
87	01388.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
88	01389.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
89	01390.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
90	01391.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
91	01392.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
92	01393.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
93	01394.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
94	01395.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
95	01396.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
96	01397.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
97	01398.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
98	01399.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
99	01400.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
100	01401.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
101	01402.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
102	01403.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
103	01404.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
104	01405.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
105	01406.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
106	01407.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
107	01408.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
108	01409.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
109	01410.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
110	01411.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
111	01412.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
112	01413.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
113	01414.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
114	01415.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
115	01416.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
116	01417.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
117	01418.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
118	01419.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
119	01420.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
120	01421.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
121	01422.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
122	01423.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
123	01424.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
124	01425.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
125	01426.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
126	01427.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
127	01428.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
128	01429.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
129	01430.E	Préparation de béton en place	10.00	10.00	10.00	10.00		

Annexe au cahier spécial des charges n° 2023-Ly-0013-05

Page 1

Tableau des déchets : mise en C.T.A. de déchets valorisables

N° du Poste	Code du Poste C.P.N. avec indicé E	Libellé succinct	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix total
1	01332-E	Tablettes de sauge avec, sans huile, en vrac ou en sachet				0.31
2	0331-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	9.75	m3		
3	0332-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	4.50	m3		
4	0333-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	29.50	m3		
5	0334-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	51.00	m3		
6	0335-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	1.25	m3		
7	0336-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	3.00	m3		
8	0337-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	2.00	m3		
9	0338-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	11.00	m3		
10	0339-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	19.00	m3		
11	0340-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
12	0341-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
13	0342-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
14	0343-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
15	0344-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
16	0345-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
17	0346-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
18	0347-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
19	0348-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
20	0349-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
21	0350-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
22	0351-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
23	0352-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
24	0353-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
25	0354-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
26	0355-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
27	0356-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
28	0357-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
29	0358-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
30	0359-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
31	0360-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
32	0361-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
33	0362-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
34	0363-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
35	0364-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
36	0365-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
37	0366-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
38	0367-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
39	0368-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
40	0369-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
41	0370-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
42	0371-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
43	0372-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
44	0373-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
45	0374-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
46	0375-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
47	0376-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
48	0377-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
49	0378-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
50	0379-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
51	0380-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
52	0381-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
53	0382-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
54	0383-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
55	0384-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
56	0385-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
57	0386-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
58	0387-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
59	0388-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
60	0389-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
61	0390-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
62	0391-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
63	0392-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
64	0393-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
65	0394-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
66	0395-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
67	0396-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
68	0397-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
69	0398-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
70	0399-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
71	0400-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
72	0401-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
73	0402-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
74	0403-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
75	0404-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
76	0405-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
77	0406-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
78	0407-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
79	0408-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
80	0409-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
81	0410-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
82	0411-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
83	0412-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
84	0413-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
85	0414-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
86	0415-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
87	0416-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
88	0417-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
89	0418-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
90	0419-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
91	0420-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
92	0421-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
93	0422-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
94	0423-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
95	0424-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
96	0425-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
97	0426-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
98	0427-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
99	0428-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
100	0429-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
101	0430-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
102	0431-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
103	0432-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
104	0433-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
105	0434-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
106	0435-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
107	0436-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
108	0437-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
109	0438-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
110	0439-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
111	0440-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
112	0441-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
113	0442-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
114	0443-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
115	0444-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
116	0445-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
117	0446-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
118	0447-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
119	0448-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
120	0449-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
121	0450-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
122	0451-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
123	0452-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
124	0453-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
125	0454-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
126	0455-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
127	0456-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
128	0457-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
129	0458-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
130	0459-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
131	0460-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
132	0461-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
133	0462-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
134	0463-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
135	0464-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
136	0465-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
137	0466-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
138	0467-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
139	0468-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
140	0469-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
141	0470-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
142	0471-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
143	0472-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
144	0473-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
145	0474-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
146	0475-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
147	0476-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
148	0477-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
149	0478-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
150	0479-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
151	0480-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00	m3		
152	0481-E	Élimination sélective des résidus de béton en provenance de la démolition de la structure en béton armé	150.00</			

communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, §1er, 1°, a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2025-035 relatif au marché " Acquisition d'une pelle hydraulique " établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 99.173,55 € hors TVA ou 120.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 421/743-98 de l'exercice 2026 ;

Vu l'avis de légalité LEG0878 rendu par Mme la Directrice financière le 4 décembre 2025 : *" Le projet de délibération apparaît conforme aux dispositions légales. "* ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18 :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025-035 et le montant estimé du marché " Acquisition d'une pelle hydraulique ", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 99.173,55 € hors TVA ou 120.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/743-98.

CAHIER DES CHARGES
DU MARCHE PUBLIC DE
FOURNITURES
AYANT POUR OBJET
"ACQUISITION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE
"

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION
PRÉALABLE

Pouvoir adjudicateur
Commune de Trooz

Auteur de projet
Service Marchés Publics, Laure Drechsel
Rue Grand'Rue, 216 à 4870 Trooz

P.1

Auteur de projet
Nom : Service Marchés Publics
Adresse : Rue Grand'Rue, 216 à 4870 Trooz
Personne de contact : Monsieur Laure Drechsel
Téléphone : 04/351.93.10
Fax : 04/351.83.66
E-mail : marchespublics@trooz.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Dérogations, précisions et commentaires
Néant

P.3

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	4
1.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	4
1.2 IDENTITÉ DE L'ADJUDICATEUR	4
1.3 PROCÉDURE DE PASSATION	4
1.4 PARTIEN DES PRO.	5
1.5 MOTES D'EXCLUSION ET SÉLECTION QUALITATIVE	5
1.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES	5
1.7 DÉPÔT DES OFFRES	6
1.8 OUVREMENT DES OFFRES	6
1.9 DÉLAI DE VALEUR	6
1.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION	6
1.11 VARIANTES	7
1.12 OPTIONS	7
1.13 CHUVE DE L'OFFRE	7
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	8
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	8
II.2 SOUS-TRAITANTS	8
II.3 ASSURANCES	9
II.4 CAUTIONNEMENT	9
II.5 CLAUSE DE RÉGRIEN : RÉVISIONS DE PRI	10
II.6 PAVES	10
II.7 CLAU DE L'IMPACT	10
II.8 CLAU DE TRAVERTI	11
II.9 CLAU DE GARANTIE	12
II.10 RÉCEPTION PROCÉDURE	12
II.11 RÉCEPTION DÉFINITIVE	12
II.12 RÉSSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉAL	12
II.13 RÉMUNÉRATION DUE À SES TRAVAILLEURS	12
II.14 CLAU DE D'OUVERTURE	13
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES	14
ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE	10
ANNEXE B: INVENTAIRE	22

P.2

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.
Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la Loi du 17 juin 2016 et à l'Arrêté royal du 18 avril 2017 et leurs modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des fournitures : Acquisition d'une pelle hydraulique .

Lieu de livraison : Commune de TROOZ (Administration provinciale), Rue Grand'Rue 216 à 4870 Trooz

I.2 Identité de l'adjudicataire

Commune de Trooz
rue Grand'Rue, 216C
4870 Trooz

I.3 Procédure de passation

Conformément à l'article 42, § 1, 1^{er} a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) de la Loi du 17 juin 2016, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

P.4

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un :

(effacer les mentions inutiles)

Marché à prix global.
Marché à bordereau de prix.
Marché mètre.
Marché à remboursement.

I.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
L'article 70 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics s'applique. Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la loi, le candidat ou soumissionnaire signale d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées au paragraphe 1er de l'article 70 au début de la procédure.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

Non applicable.

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

N° Critères de sélection	Exigences minimales
1. Le soumissionnaire fournira 3 références de fourniture similaire	120 000€

I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Les offres étant transmises par des moyens électroniques, le rapport de dépôt de l'offre doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée.

Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandat(s). Le mandataire joint l'acte authentique du sous-juré privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie notifiée de la procuration.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

Sous-traitance

Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés, s'il y en a.

P. 5

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

I.11 Variantes

Il est interdit de proposer des variantes libres.
Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

I.12 Options

Il est interdit de proposer des options libres.
Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.

I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée en se fondant sur le meilleur rapport qualité / prix.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur conteste, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre irréaliste ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

P. 7

I.7 Dépôt des offres

Seules les offres qui sont introduites au plus tard avant le 5 janvier 2026 à 12h00 via la plateforme e-procurement (<https://www.publicprocurement.be/>) seront acceptées par le pouvoir adjudicateur. La plateforme e-procurement garantit le respect des conditions établies par l'article 34, §2 de la Loi du 17 juin 2016.

Il y a lieu de remarquer que l'envoi d'une offre par e-mail ne répond pas à ces conditions. Dès lors, il n'est pas autorisé d'introduire une offre par ce moyen.

Par le seul fait de présenter une offre par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données découlant du fonctionnement du dispositif de réception de son offre soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : <https://boia.serve-nous.com/cyphr3d-groupement> ou via le helpdesk du service e-procurement : +32 (0)2 740 80 00 ou via le formulaire de contact disponible sur leur site.

L'offre ne peut pas être introduite sur papier.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé au plus tard 10 jours avant la date et l'heure limites d'introduction des offres.

I.8 Ouverture des offres

Les offres sont introduites électroniquement, il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

I.10 Critères d'attribution

Les critères suivants sont d'application lors de l'attribution du marché :

N°	Description	Pondération
1	Prix	50
2	Qualité	50
Pondération totale des critères d'attribution :		100

P. 8

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.
Pour autant qu'il n'y ait pas de divergence, l'ordre royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

Le collège communal est le fonctionnaire dirigeant du marché conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
En application des dispositions de l'article L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché.

Le collège communal est représenté par :

Nom : Monsieur Damien TOPPETS
Adresse : Service travaux, Rue Grandrue 216C à 4870 Trooz
Téléphone : 04/259.06.68
Fax : 04/259.06.69
E-mail : travaux@trooz.be

Le surveillant des fournitures :

Nom : Monsieur Laure DREHSEL
Adresse : Service Marchés Publics, Rue Grandrue, 216 à 4870 Trooz
Téléphone : 04/251.93.10
Fax : 04/251.83.66
E-mail : marches.publics@trooz.be

II.2 Sous-traitants

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, il joint à son offre les documents utiles lesquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités pour sa sélection qualitative en ce qui concerne les critères relatifs aux titres, études et professionnels ou à l'expérience professionnelle pertinente, l'opérateur économique est tenu de travailler avec ces sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

En application de l'article 74 de l'AR du 18 avril 2017, le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a éventuellement l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés.

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.
Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la Loi du 17 juin 2016, hormis le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concerné,

P. 8

conformément à l'article 70 de la loi, démontre vis-à-vis du pouvoir adjudicateur avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa solvabilité.

II.3 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché. Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

II.4 Cautionnement

Le cautionnement suivant est exigé :
5% du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure.

Le cautionnement est libéré dans son intégralité après la réception provisoire (à moins qu'il n'y ait des raisons de libérer le cautionnement partiellement).

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la conclusion du marché. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les délais prévus, les dispositions prévues à l'article 29 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 pourront être appliquées.

P. 9

II.8 Délai de traitement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de traitement de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de vérification et de paiement. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en même temps en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

Lorsque la date de réception de la facture est incertaine ou que la facture est reçue avant la livraison, la vérification et le paiement sont effectués dans un délai de 30 jours après la livraison.

Les éventuelles omissions et mises en garde de créances visées à l'article 87/1 §4 de la loi du 17 juin 2016 doivent être envoyées à :

Commune de Trooz
Service Marchés Publics
Monsieur Louis Driedhof
rue Grandrue, 216C
4870 Trooz
Tél. : 04/351.93.30
Fax : 04/351.83.66
Email : marches.publics@trooz.be

Conformément à l'article 34/1 de la loi du 17/06/2015, les factures doivent être transmises sous un format électronique (au format XML selon le standard PEPPOL BIS) et doivent être introduites directement via <https://digi.belgium.be/einvoicing/> ou via votre outil comptable (connecté au Réseau PEPPOL).

La facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- 1° les identifiants de processus et de facture ;
- 2° la période de facturation ;
- 3° les renseignements concernant le vendeur ;
- 4° les renseignements concernant l'acheteur ;
- 5° les renseignements concernant le bénéficiaire du paiement ;
- 6° les renseignements concernant le représentant fiscal du vendeur ;
- 7° la référence du contrat ;
- 8° les détails concernant la fourniture ;
- 9° les instructions relatives au paiement ;
- 10° les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires ;
- 11° les renseignements concernant les postes figurant sur la facture ;
- 12° les montants totaux de la facture ;
- 13° la répartition par taux de TVA.

P. 11

II.5 Clause de réexamen : Révisions de prix

Il n'y a pas de révision des prix pour ce marché.

II.6 Avances

L'imputation de la première moitié de l'avance sur les sommes dues à l'adjudicataire s'effectue lorsque 30% des prestations sont réalisées.
L'imputation de la deuxième moitié de l'avance sur les sommes dues à l'adjudicataire s'effectue lorsque 60% des prestations sont réalisées.

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues à l'adjudicataire.
En application de l'article 67 § 2 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013, le paiement de l'avance est subordonné à l'introduction par l'adjudicataire d'une demande écrite datée.

II.7 Délai de livraison

Délai en mois : 3 mois

P. 10

II.9 Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces fournitures est de 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

II.10 Réception provisoire

À l'expiration du délai de traitement de 30 jours prenant cours à compter de la livraison, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

II.11 Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

II.12 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :
- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas, de ce qu'il a reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 25/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, qu'il conclut éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsque notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.13 Rémunération due à ses travailleurs

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer, dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-

P. 12

traitant, à défaut, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :
- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'il a reçu la notification visée à l'article 49(1), alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35(4) de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclut éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'engage de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49(1) du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat ;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.14 Clause d'exonération

Conformément aux articles 6.2 et 6.3 du Code civil, le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire conviennent de ne pas faire application des règles de la responsabilité civile extracontractuelle dans le cadre du présent marché public à raison d'un dommage qui résulterait de l'exécution d'une obligation contractuelle et vis-à-vis de leurs auxiliaires (travailleurs, administrateurs, collaborateurs indépendants, en société ou non et les sous-traitants).

Par dérogation à ce qui précède, l'application des règles de la responsabilité civile extracontractuelle ne peut être écartée pour les actions en réparation d'un dommage résultant d'une atteinte à l'intégrité physique ou psychique ou d'une faute commise avec l'intention de causer un dommage. De même, la commission d'une infraction pénale engage la responsabilité de son auteur.

P. 13

La cabine sera munie des 2 rétroviseurs extérieurs

Le tableau de bord sera placé sur le côté droit pour faciliter la vision

Toutes les informations de surveillance du bon fonctionnement de la machine seront regroupées sur le tableau de bord

Un système de ventilation performant équipera la machine

La cabine sera équipée de feux de travail à l'avant comme à l'arrière et sur les côtés

Un gyrophare et deux lampes « flash » seront présents sur le toit de la cabine avec protection

Présence obligatoire de stries rouges et blanches à l'arrière selon les normes en vigueur

Le volant sera inclinable

Extincteur de 3kg suivant norme en vigueur ainsi que trousse de premier secours et triangle de sécurité

Pelle à bras

Le bras rétro sera équipé d'un système de rattrapage de l'axe et de graisseurs accessibles à hauteur d'homme et si possible regroupés

Les flexibles seront fixés proprement et passeront de manière à ne pas être endommagés par les différents mouvements du bras et du roulement hydraulique latéral

Le balancier sera extensible et équipé d'un rattrapage des feux

Si possible, l'extérieur du balancier coulissera afin de ne pas ramener de terre à l'intérieur du cabine

Des dents seront montées sur l'extrémité du balancier afin de pouvoir coincer des matériaux (blocs, blocs, pierres) entre le bac et le balancier.

Il sera muni d'un anneau de maintenance arrière et homologué

Il sera muni d'un déplacement latéral gauche/droite hydraulique

Un accrochage hydraulique des accessoires sera prévu

Chargeur :

Le chargeur sera de type parallélogramme

La charge soulevée gardera la même inclinaison de bas en haut et de haut en bas

Après déchargement des marchandises, une commande ramènera automatiquement le bras chargeur en position d'attaque

Le chargeur d'enlèvement aura une capacité de 1.200 litres minimum

Retour du godet chargeur au niveau du sol avec position flottante du chargeur avant

Accrochage rapide hydraulique des accessoires avant

Commandes :

Le tractopelle sera équipée de commandes de type servo-hydrauliques pour la pelle et le

Le chauffeur doit être dans une position idéale pour effectuer son travail

La commande du chargeur sera de type mécanique avec un seul levier de commande

Ce levier intégrera une ode proportionnelle pour l'ouverture et la fermeture du godet 4 en

Un joystick ne seront pas montés sur le siège mais les manipulateurs seront totalement réglables pour offrir à l'opérateur une position de travail confortable, indépendamment de sa taille

P. 15

III. Description des exigences techniques

Le soumissionnaire remettra prise pour la fourniture et l'essai d'un tractopelle répondant aux caractéristiques techniques minimales suivantes ou équivalentes :

Moteur :

Le moteur diesel sera équipé de 4 cylindres turbo compressé

Injection haute pression

De minimum 110 CV

Il répondra aux dernières normes européennes stage 3B (Tier IV) selon la directive 97/68/CE

Transmission et essieux :

Mode de passage automatique des rapports (powershift)

Minimum 4 vitesses avant et 3 vitesses arrière

Équipée d'un bouton de rétrogradation du 2ème au premier rapport pour les gros efforts

Fonction de coupure de transmission placée sur le joystick de chargeuse avant

Vitesse de route maximale d'environ 40 km/h

Variateur équipé de 4 roues motrices

Équipée d'un convertisseur de couple

Équipée d'un inverseur électro-hydraulique du sens de la marche

Les ponts seront équipés d'un système anti-patinage

Équipée d'un blocage intégral de différentiel électro-hydraulique

La machine sera équipée de 2 roues directrices

(2 grandes roues arrière et 2 plus petites à l'avant)

Équipée d'une suspension du bras pour éviter le tangage

La machine sera équipée d'une alarme de marche arrière

Freins :

Le système de freinage assurera un freinage efficace et progressif

Les freins de service avec disques multiples à bain d'huile, montés sur le pont arrière, et

l'activation automatique de la traction avant garantiront une sécurité optimale pour tous les déplacements

La machine sera équipée d'un freinage servo-assisté

Le frein à main sera indépendant

Cabine :

Celle-ci devra présenter une grande surface vitrée offrant une visibilité optimale

La cabine sera équipée d'un système de chauffage et de la climatisation

Elle proposera une vitre arrière ouvrante et qui offre une visibilité totale sur le travail effect

La cabine sera équipée d'une radio

La structure de la cabine sera conforme aux normes ROPS et FOPS

Le siège sera de type pneumatique réglable

La colonne de direction sera réglable

La direction sera hydrostatique de type « load sensing »

P. 14

Le bouton de mise ralenti moteur est à portée de pause

Quand les commandes pilotées (joysticks) ne sont pas utilisées, elles sont automatiquement désactivées pour optimiser la sécurité. Un bouton permet de les réactiver immédiatement.

Hydrauliques :

La machine sera équipée d'une pompe hydraulique à débit variable pour une meilleure

sensibilité et une réduction de la consommation

Les stabilisateurs doivent être équipés de dispositifs de sécurité

Pneus :

L'engin sera équipé de pneus type "multi-usages" (semi-industriels) pour une adhérence,

une bonne stabilité et peu d'usure

Dimensions des pneus : 36/70 R20 20 pouces à l'avant et 36/9 30 pouces à l'arrière

Les roues avant seront équipées de garde-boue démontables

Dimensions :

Longueur hors tout avec godet standard : Maximum 5,70 mètres

Largeur hors tout avec godet standard : Maximum 2,50 mètres

Largeur à l'extérieur des pneus : Maximum 2,30 mètres

Empattement : Maximum 2,20 mètres

Hauteur de flèche - position de transport : Maximum 3,70 mètres

Hauteur à la cabine : Maximum 3,0 mètres

Poids :

Le poids opérationnel de la machine sera de minimum 8.000 kg

Quantité :

Le réservoir gasoil : minimum 130 litres

Le bouchon de réservoir se ferme à clé.

Performance :

Le rayon de braquage aux pneus (roue freinée) ne dépassera pas 4,50 mètres

La machine équipée d'un bras arrière télescopique et d'un accrochage hydraulique

Proposera au minimum les performances suivantes :

Profondeur de fouille : minimum 5,8 m

Portée depuis le pont arrière : minimum 7,50 m

Hauteur de chargement maximale : 5,0 m

Capacité de levage à portée maximale : minimum 1.000 kg (bras déplié) minimum 1.300 kg (bras replié)

Force au godet (bras déplié) minimum 6.000 daN

Force au balancier (bras déplié) minimum 2.300 daN

P. 16

Le niveau sonore en cabine sera de maximum 77 dB pour plus de confort.
Emission CO2 : maximum 280 g/kWh.
Emission NOx : maximum 3.5 g/kWh.
Vibrations aux membres supérieurs : maximum 2,7 m/s² à l'abdomen : maximum 0,5 m/s²

Maintenance :

Les points de remplissage et de contrôles qu'il devra sont accessibles depuis le sol.
Le réservoir d'huile hydraulique principal alimente aussi les freins, pas besoin d'un remplissage séparé.
Diagnostic rapide du moteur grâce à l'outil d'entretien électronique pour une immobilisation plus brève de la machine.

Accessoires :

La machine sera conforme au code de la route.

Une boîte à outils extérieur.

Pour le bras chargeur, la machine sera équipée d'une attache rapide hydraulique et d'un godet 4 en 1 avec une lame.

La pelle retro sera équipée d'un crachet de lavage.

Ainsi que des objets de sécurité réglementaires et la réception par un organisme agréé.

Elle sera équipée d'une attache rapide hydraulique du bas 4 en 1 avec un rattrapage de jeu efficace.

Fourniture des 4 godets suivants :

- 1 godet de curage 1,5 m grand volume
- 1 godet 3 dents de 600 mm
- 1 godet de 200 mm 3 dents
- 1 godet bas retro de 450 mm

Les béquilles de la machine seront équipées de rattrapage de jeu à l'instar de patins en caoutchouc.
Les béquilles seront peintes du châssis.

Les bras de notre tractopelle existant seront compatibles avec la nouvelle machine.
Il ne sera de même pour les fourches à palettes qui doivent être compatibles avec la nouvelle machine, si ce n'est pas le cas, de nouvelles fourches devront être livrées et seront incluses dans le prix.

Service après-vente :

Réception :

La machine sera réceptionnée comme engin de levage par un organisme agréé.
Au niveau réglementaire, la machine répond en tous points au cahier des charges.

P. 17

Divers :

- Ecolage compris pour quatre personnes.
- Jeu de trois filtres à air et carburant fournis.
- Manuel de conduite et d'entretien.
- Manuel de pièces.
- Aide au démarrage par temps froid.
- Capot basculant.
- Contre poids avant 420 kg.

Entretien : le vendeur devra fournir dans son offre les coûts suivants :

- Coût d'un petit entretien (moteur & contrôle général - niveaux, ...)
- Coût d'un gros entretien (moteur & toutes les vidanges + filtres)
- Coût d'un déplacement sur la Commune.

Garantie :

La machine sera garantie en pièces, main d'œuvre et déplacements pour une durée minimum de 2 ans.
Les conditions de garantie doivent être jointes à l'offre.
Intervention en moins de 4 heures en cas de panne.

Autres données :

Une visite sera obligatoire pour permettre d'évaluer la reprise de l'ancien tractopelle.
La peinture RAL est celle d'origine.
Un lettrage / logo devra être posé sur le véhicule à 4 endroits différents, le contenu sera fourni par la Commune.

Le délai de livraison devra être fourni dans l'offre, une pénalité par jour devra être honorée en cas de non-respect du délai pour compenser une location éventuelle.

P. 18

ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AVANT TOUT OBJET
"ACQUISITION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE"

Procédure négociée sans publication préalable.

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :
Qualité ou profession :
Nationalité :
Domicile (adresse complète) :

Téléphone :
GSM :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

Soit (1)

Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :
Nationalité :
ayant son siège social à (adresse complète) :

Téléphone :
GSM :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :
(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annuaire du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit (1)

Groupeement d'opérateurs économiques (y compris la société momentanée)

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :
Qualité ou profession :
Nationalité :
Adresse ou siège social :

Téléphone :
GSM :
E-mail :
Personne de contact :

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :
Qualité ou profession :
Nationalité :

P. 19

Adresse ou siège social :

Téléphone :
GSM :
E-mail :
Personne de contact :

Ces données doivent être complétées pour chacun des participants au groupement.

Le groupement est représenté par l'un des participants, dont le nom est :

SENGEANT à discuter LE MARCHE CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHE PUBLIC SUSMENTIONNÉ (2025-035) :

pour un montant de :
(en chiffres, TVA comprise)

(en lettres, TVA comprise)

% TVA

Informations générales

Numéro d'identification à l'ONSS :
Numéro d'entreprise :
Le soumissionnaire est une PME :
Micro-entreprise / Petite entreprise / Moyenne entreprise / NCI (biffer les mentions inutiles) (2)

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (biffer les mentions inutiles)

Part du marché sous-traitée :

Il sera fait appel aux sous-traitants suivants :

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (biffer les mentions inutiles)

P. 20

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

BELGIQUE

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (BANQUE) de l'institution financière ou sur un compte ouvert au nom de

Documents à joindre à l'offre

- les documents que le cahier des charges impose de fournir ;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Nom et prénom

Fonction

(1) Donner les mentions suivantes

(2) Au sens de la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micro-, petites et moyennes entreprises.
Micro-entreprise : Entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.
Petite entreprise : Entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.
Moyenne entreprise : Entreprise qui réunit une micro- ou une petite entreprise et qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros et/ou le total du bilan annuel ne dépasse pas 43 millions d'euros.

ANNEXE B: INVENTAIRE "ACQUISITION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE"

N°	Description	Quantité	Q	Prix unitaire HTVA	Total HTVA HTVA
	(insérer les prix)				
Total HTVA:					
Total TTC:					

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. Le montant total HTVA (la quantité de produits à prix unitaire) doit être égal à 2 chiffres après la virgule.
Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. Le montant total HTVA (la quantité de produits à prix unitaire) doit être égal à 2 chiffres après la virgule.
Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. Le montant total HTVA (la quantité de produits à prix unitaire) doit être égal à 2 chiffres après la virgule.

Fait à : Fonction :
Nom et prénom :

P. 22

P. 21

12- IGRETEC - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 11 DÉCEMBRE 2025 À 17H30

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2025 désignant ses représentants au sein de l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu les statuts d'IGRETEC ;

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 11 décembre 2025 à 17 heures 30 en leurs locaux, Boulevard Mayence, 1 à Charleroi, adressée par courriel (423793) le 7 novembre 2025 ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Dernière évaluation du Plan Stratégique 2023-2025 et Plan Stratégique 2026-2028 ;
3. Distribution du second acompte sur dividendes par prélèvement partiel sur les réserves disponibles ;
4. Recommandations du Comité de Rémunération sur le maintien des jetons de présence et indemnités des membres des organes de gestion et du Comité d'Audit ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2025 d'IGRETEC, adressé par courriel 423793.

13- ENODIA - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - 16 DÉCEMBRE 2025 À 17H30 ET 17H45

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2024 désignant ses représentants au sein de l'Intercommunale ENODIA ;
Vu les statuts d'ENODIA ;
Vu la convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'ENODIA du 16 décembre 2025 à 17.30 heures et 17.45 heures à leur siège, Boulevard Piercot, 46 à Liège, adressée par recommandé et courriel (423897) le 13 novembre 2025 ;
Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :
1. Fixation des modalités de rémunération des mandats au sein des organes ;
2. Pouvoirs ;
Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir :
1. Prorogation de la Société - modification de l'article 5 des Statuts ;
2. Pouvoirs ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, d'approuver l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 16 décembre 2025 d'ENODIA, adressé par courriel 423897.

14- RESA S.A. INTERCOMMUNALE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 17 DÉCEMBRE 2025 À 17H30

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2024 désignant ses représentants au sein de l'Intercommunale RESA ;
Vu les statuts du RESA ;
Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire du RESA Holding du 17 décembre 2025 à 17 heures 30 qui se tiendra, Boulevard d'Avroy, 38 à Liège, adressée par courrier (423875) le 12 novembre 2025 ;
Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :
1. Élections statutaires : nomination définitive d'un Administrateur représentant la province actionnaire et élargissement du Conseil à un siège d'observateur ;
2. Approbation du plan stratégique de RESA ;
3. Fixation des rémunérations et jetons de présence des membres des organes de gestion au 1er janvier 2026 ;
4. Gouvernance interne : information aux actionnaires ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre

2025 de RESA S.A. Intercommunale, adressé par courriel 423875.

15- RESA HOLDING - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 17 DÉCEMBRE 2025 À 18H00

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2024 désignant ses représentants au sein de l'Intercommunale RESA Holding ;
Vu les statuts du RESA Holding ;
Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire du RESA Holding du 17 décembre 2025 à 18h00 heures qui se tiendra, Boulevard d'Avroy, 38 à Liège, adressée par courrier (423759) le 7 novembre 2025 ;
Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :
1. Approbation du plan stratégique 2026/2028 ;
2. Gouvernance interne : information aux actionnaires ;
3. Divers.
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025 du RESA Holding, adressé par courriel 423759.

16- SPI - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 17 DÉCEMBRE 2025 À 18H00

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2024 désignant ses représentants au sein de la Spi ;
Vu les statuts de la Spi ;
Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de la Spi du 17 décembre 2025 à 18 heures au Val Benoît-Bâtiment du génie civil-Salle MILLAU, quai Banning, 6 à Liège, adressée par courriel (423938) le 14 novembre 2025 ;
Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :
1. Plan stratégique 2023-2025 - État d'avancement au 31 août 2025 et clôture ;
2. Plan stratégique 2026-2028 ;
3. Recommandations du Comité de Rémunération relatives aux rémunérations des Président et Vice-président du Conseil d'Administration, aux jetons de présence des Administrateurs et des membres du Comité d'Audit ;
4. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant) ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025 de la Spi, adressé par courriel 423938.

**17- COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX (CILE) -
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 18 DÉCEMBRE 2025 À 18H30**

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2024 désignant ses représentants au sein de l'Intercommunale CILE ;
Vu les statuts de la CILE ;
Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de la CILE du 18 décembre 2025 à 18 heures 30 en leurs locaux, rue de la Légia, 60 à Ans, adressée par courrier (423800) le 7 novembre 2025 ;
Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :
1. Plan stratégique 2023-2025 - Évaluation de l'année 2024 - Approbation
2. Plan stratégique 2026-2028 - Approbation
3. Cooptation d'un administrateur - Ratification
4. Fixation des rémunérations et jetons de présence des mandataires - Approbation
5. Lecture du procès-verbal – Approbation
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025 de la CILE, adressé par courriel 423800.

61- DÉCORATIONS DE NOËL - SUBSIDE AUX COMMERÇANTS

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu notre Délibération du 24 novembre 2025 instaurant une prime aux commerçants procédant à la réalisation d'une fresque de Noël sur leur vitrine ;
Considérant que les commerçants ne disposant pas de vitrine se trouvent, de facto, discriminés ;
Considérant qu'il y a lieu de corriger cette discrimination ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, d'octroyer un subside pour toute initiative décorative en rapport avec les fêtes de fin d'année aux conditions suivantes :

- la demande doit concerner un commerce situé sur le territoire de la Commune de Trooz ;
- l'intervention financière se fera à posteriori sur présentation d'un document comptable probant ;
- l'initiative doit avoir été réalisée ou commandée entre octobre et décembre 2025 ;
- la demande d'intervention doit être rentrée, au plus tard, le 31 janvier 2026.

62- ACHAT DES VÉHICULES MIS À DISPOSITION PAR LA PROVINCE DE LIÈGE À LA SUITE DES INONDATIONS DE 2021

Le Conseil communal,

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu le courrier 418847 de la Province de Liège du 26 juin 2025, par lequel, le Collège provincial marque son accord sur la vente des véhicules repris ci-dessous ;

Attendu que la Province de Liège avait consenti à nous prêter trois véhicules suite aux sinistres occasionnés par les inondations :

- Peugeot Partner immatriculé 2AVS687 ;
- Renault Master double cabine (7PL) avec benne non basculante immatriculé 2AVS696 ;
- Volkswagen Transporter (8+1PL) immatriculé 2AVT229 ;

Attendu que ce prêt a été concrétisé par la rédaction et l'adoption d'une convention de prêt et que nous disposons de ces véhicules depuis le 11 août 2021 (pour la Peugeot et la Renault) et depuis le 16 août 2021 (pour la VW) ;

Attendu que la Commune de Trooz a marqué son intérêt pour le rachat desdits véhicules ;

Attendu qu'un cabinet d'expertise a été mandaté par la Province de Liège afin de procéder à l'évaluation de la valeur résiduelle des véhicules en question ;

Attendu que les prix de revente ont été estimés au montant de :

- 1.750,00 € TVAC pour la Peugeot Partner immatriculée 2AVS687 ;
- 5.000,00 € TVAC pour le Renault Master immatriculé 2AVS696 ;
- 5.500,00 € TVAC pour le VW Transporter immatriculé 2AVT229 ;

Attendu que le montant total s'élève à 12.250,00 € TVAC ;

Attendu que les frais inhérents aux taxes de mise en circulation est estimée à 2.600,00 € pour les trois véhicules, les passages à l'auto-sécurité (nécessaire à la revente des véhicules), les immatriculations ainsi que les plaques avant et aux assurances seront à charge de la commune de Trooz et que la Province de Liège ne fera aucune garantie ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 voix pour 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18 :

Article 1er : De marquer son accord pour l'acquisition des véhicules suivant les conditions de la Province de Liège pour un montant de 12.250,00 € TVAC au budget extraordinaire et d'imputer cette dépense à l'article budgétaire 136/743-52 repris sous le numéro de projet 20250052.

Article 2 : De marquer son accord pour la prise en charge des frais inhérents à la taxe de mise en circulation estimée à 2.600,00 €, l'auto-sécurité, et l'immatriculation au budget ordinaire et d'imputer cette dépense à l'article budgétaire 421/127-02

63- PLAN D'ACTION ZÉRO DÉCHET 2026 - PROPOSITION D'ACTIONS ZÉRO DÉCHET POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Considérant la délégation de ces actions offrant les avantages suivants aux communes :

- de garantir d'année en année une cohérence des messages véhiculés par ces campagnes sur l'ensemble du territoire d'Intradel ;
- de réaliser des économies d'échelle lors d'achats de fournitures destinées aux communes ;
- de ne pas prendre en charge le dossier de reporting à la région afin de percevoir les 60 % de subsides sur les montants dépensés ;
- de ne pas devoir prendre en charge 40 % du coût total des actions qui n'est pas couvert par le subside, ce montant étant pris en charge par Intradel ;
- de mettre en place des actions ZD dans certaines communes qui sans notre aide ne pourraient prendre en charge cette sensibilisation ;

Considérant le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose de mener en 2026 une action locale zéro déchet dénommée " *Campagne de sensibilisation à la lutte contre le fast fashion : Acheter moins mais mieux* " qu'elle estime essentielle et ce, pour les raisons sociales, environnementales et économiques suivantes :

1. Protéger l'environnement :
 - Pollution massive : la fast fashion est l'une des industries les plus polluantes au monde (après le pétrole), elle génère des millions de tonnes de CO₂, consomme d'énormes quantités d'eau et rejette des produits chimiques dans les rivières
 - Déchets textiles : des milliards de vêtements jetés chaque année sont incinérés, car ils sont de mauvaise qualité et difficilement recyclables
 - Microplastiques : les fibres synthétiques (polyester, nylon...) libèrent des microplastiques lors du lavage, polluant les océans et la chaîne alimentaire ;
2. Défendre les droits humains et les conditions de travail :
 - Exploitation ouvrière : de nombreux vêtements sont produits dans des pays où les ouvriers sont sous-payés, travaillent dans des conditions dangereuses et sans droits syndicaux
 - Travail des enfants : dans certains cas, des enfants participent à la chaîne de production
3. Lutter contre la surconsommation :
 - la fast fashion encourage une logique de "acheter-jeter" avec des vêtements à très bas prix mais de faible qualité
 - cela alimente un cycle de consommation compulsive, nuisible à la planète et au bien-être personnel
 - une campagne peut encourager des comportements plus durables : acheter moins, mieux, réparer, échanger ou acheter d'occasion
4. Promouvoir des alternatives durables :
 - soutenir les marques éthiques, locales et responsables
 - mettre en avant l'économie circulaire (recyclage, location, seconde main)
 - encourager la créativité (customisation, upcycling)
5. Sensibiliser et changer les mentalités :
 - une campagne peut éduquer le public, surtout les jeunes, sur l'impact de leurs choix vestimentaires
 - elle peut transformer la mode en un moyen d'expression conscient et responsable, plutôt qu'un simple réflexe de consommation

Considérant que concrètement, Intradel propose les actions suivantes pour 2026 :

- dès janvier 2026, lancement d'une nouvelle animation « Sauve qui fripe ! » pour l'enseignement secondaire
- création d'un dossier pédagogique et remise de ce dossier aux écoles nous ayant sollicités pour l'animation ci-dessus
- création d'une exposition itinérante pour écoles, administrations, centres culturels, bibliothèques...qui sera lancée dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets SERD – Fin novembre 2026
- campagne réseaux sociaux : acheter moins, acheter mieux - Collaboration avec le groupe TERRE - encourager les citoyens à adopter des comportements d'achat en vue de limiter la (ultra) fast fashion et encourager la seconde main – Printemps 2026
- actions de terrain en collaboration avec TERRE : visite du centre de tri, action de terrain avec les magasins de seconde main, valorisation des magasins de seconde main des communes participantes tout au long de l'année
- présence sur le terrain via le véhicule prévention (véhicule prévention uniquement dédié à cette campagne) tout au long de l'année

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18 :

Article 1^{er} : De mandater l'intercommunale INTRADEL pour mener les actions ZD locales 2026.

Article 2 : De mandater l'intercommunale INTRADEL, conformément à l'article 20, §2 de l'Arrêté susmentionné, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévues dans le cadre dudit Arrêté.

Article 3: De transmettre une copie de la présente délibération à INTRADEL (Port de Herstal, Pré Wigi 20, 4040 HERSTAL).

Monsieur le Président clôt la séance à 19h55.

Le Directeur général,

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

sceau

Bernard FOURNY

Fabien BELTRAN